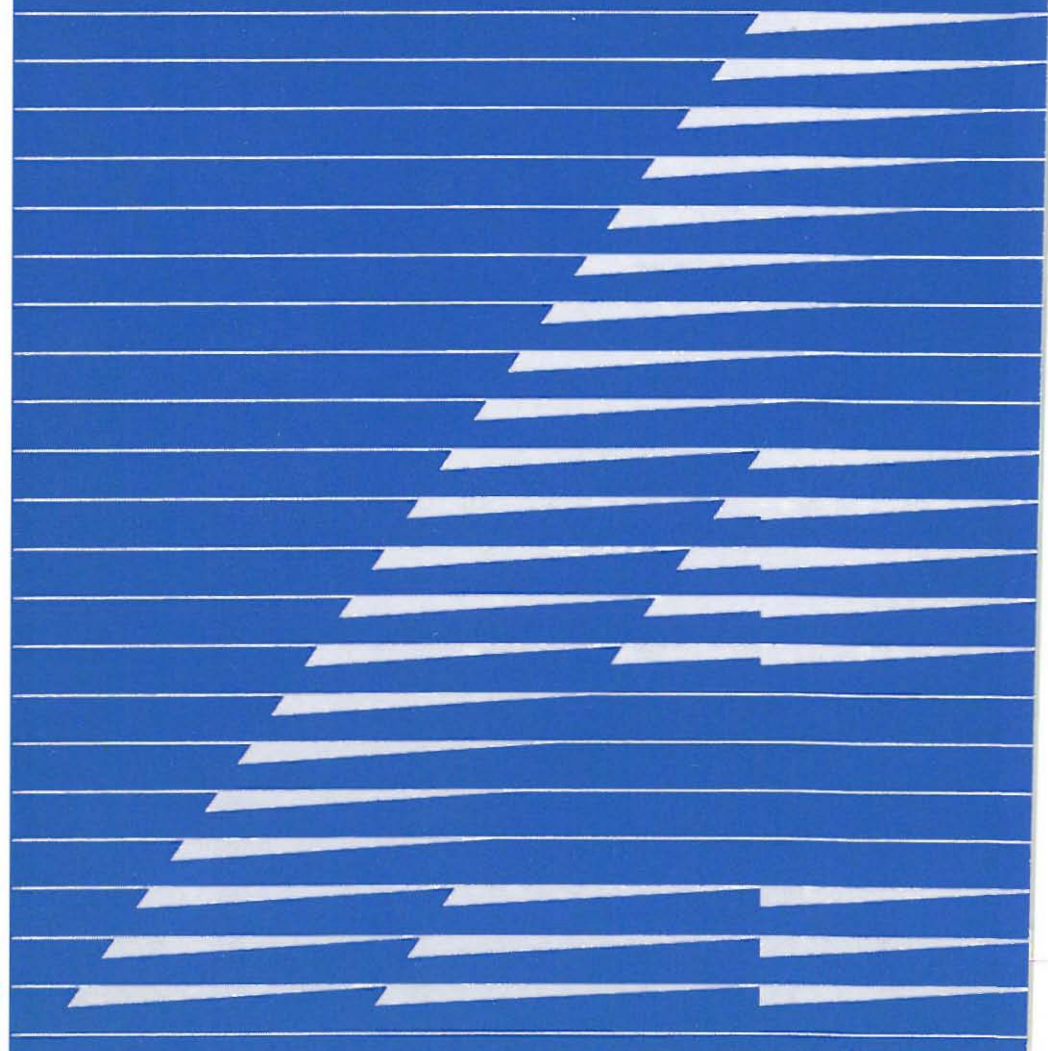
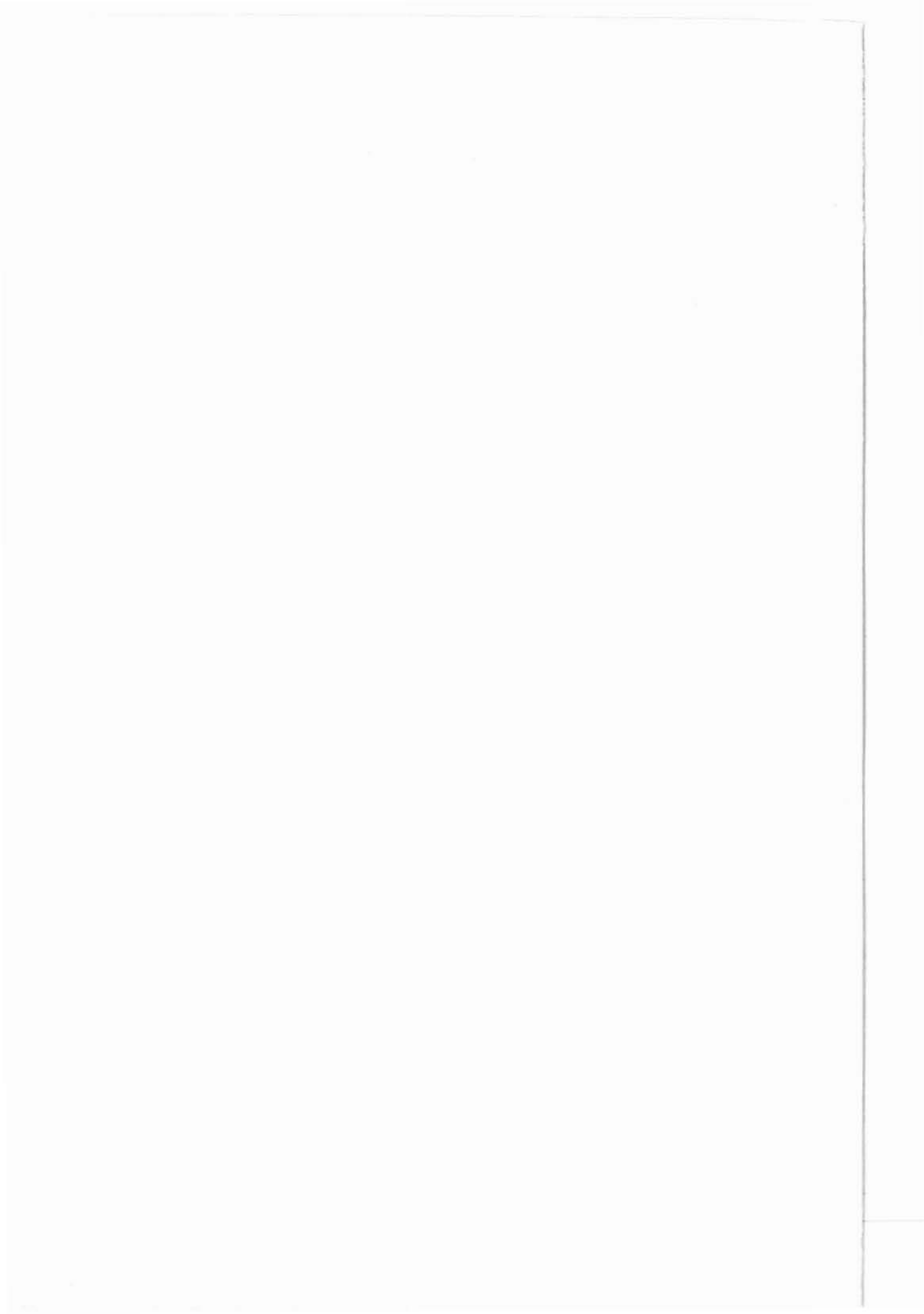


MATÉRIAUX  
POUR LA FORMATION POLITIQUE 1

**PROGRAMME FONDAMENTAL  
DE L'UNION  
DÉMOCRATE-CHRÉTIENNE  
ALLEMANDE**

Konrad  
-Adenauer-  
Stiftung





---

MATÉRIAUX  
POUR LA FORMATION POLITIQUE 1  
**PROGRAMME FONDAMENTAL  
DE L'UNION  
DÉMOCRATE-CHRÉTIENNE  
ALLEMANDE**



Institut für  
Internationale Solidarität

Konrad  
-Adenauer-  
Stiftung

# Table des matières

Page

|  |    |
|--|----|
| <b>Préambule</b>   | 9  |
| <b>I. La conception de l'homme</b>   | 10 |
| <b>II. Valeurs fondamentales</b>   | 11 |
| Liberté  | 11 |
| Solidarité   | 13 |
| Justice  | 14 |
| Les valeurs fondamentales comme critère et orientation   | 16 |
| <b>III. Epanouissement de la personne</b>  | 17 |
| Famille  | 17 |
| Education, formation et culture  | 20 |
| Travail et loisirs   | 25 |
| L'habitat et son environnement   | 28 |
| <b>IV. Economie sociale de marché</b>  | 29 |
| Principes d'un ordre économique et social libre  | 29 |
| Ordre économique   | 33 |
| Fonctions publiques  | 41 |
| Ordre social   | 44 |
| <b>V. L'Etat</b>   | 51 |
| <b>VI. L'Allemagne dans le monde</b>   | 59 |
| Politique intra-allemande  | 59 |
| Politique européenne   | 61 |
| Politique de sécurité  | 63 |
| Politique à l'Est  | 64 |
| Responsabilités mondiales  | 66 |
| <b>Index</b>   | 69 |
| <b>Appendice</b>   | 73 |
| 1. Extraits des résolutions prises par le Congrès fédéral tenu à<br>Hambourg du 18 au 20 novembre 1973 | 73 |
| Réforme du droit des sociétés  | 73 |
| Programme fondamental de politique des patrimoines   | 74 |

|  |    |
|--|----|
| 2. Extrait au sujet de la «pension-conjoint» tiré de la résolution «Femme et société» adoptée par le Congrès fédéral de Mannheim de 1975 | 79 |
| 3. Documents relatifs à la politique intra-allemande:  |    |
| Lettres sur l'Unité allemande  | 80 |
| Résolution commune du Bundestag de 1972  | 80 |
| Prises de position fondamentales concernant les décisions de la Cour constitutionnelle fédérale de 1973 et 1975                          | 82 |

Adopté par le 26<sup>e</sup> Congrès fédéral du CDU  
tenu à Ludwigshafen du 23 au 25 octobre 1978

---

## PROLOGUE

---

A son 26<sup>e</sup> Congrès fédéral, tenu à Ludwigshafen du 23 au 25 octobre 1978, le CDU a adopté son premier Programme fondamental. C'est le fruit d'une discussion fondamentale longue de 7 ans, une des discussions les plus larges et les plus intensives jamais menées dans la République fédérale d'Allemagne sur le Programme d'un parti politique.

Dès le mois d'octobre 1971, le Bureau directeur fédéral du CDU avait institué une *Commission des questions fondamentales* présidée par Richard von Weizsäcker. Cette Commission était tout d'abord appelée à se prononcer sous une forme appropriée sur les valeurs et les objectifs du CDU face aux défis de notre époque. Ce mandat, le Commission des questions fondamentales l'a accompli en présentant des rapports aux Congrès fédéraux de Wiesbaden en 1972 et de Hambourg en 1973.

Ces prises de position ont fini par être appelées «*rapports intérimaires*»; c'est que les adhérents du CDU vivaient de plus en plus dans l'attente d'un Programme fondamental. La Junge Union notamment (l'organisation de la jeunesse du parti) insistait sur la discussion d'un programme au sein du parti dans son ensemble, discussion qui devrait se conclure sur le vote formel d'un programme.

Car l'écho par bonheur considérable qu'ont eu les rapports de la Commission des questions fondamentales n'a pu satisfaire à la demande des adhérents de discuter eux-mêmes, de participer personnellement à l'élaboration du Programme fondamental.

Les membres de la Commission des questions fondamentales, eux aussi, s'en sont aperçus. Sur leur suggestion, que le Bureau directeur fédéral du CDU a transformée en motion formelle, le Congrès fédéral de Hambourg a décidé en novembre 1973 «l'élaboration d'un Programme fondamental du CDU».

Compte tenu de cet élargissement du mandat de travail, le Bureau directeur fédéral a institué une *nouvelle Commission du Programme fondamental*. Un fait saillant du travail de cette commission a été le recours à des experts indépendants: environ 50 scientifiques des disciplines les plus diverses ont présenté des expertises ou bien ont conseillé la commission au cours d'entretiens. Même

après la publication en avril 1976 du *Projet de Programme fondamental* ce dialogue avec la science a été poursuivi. Au *Forum sur les principes fondamentaux du CDU* à Berlin en septembre 1977, le Parti a réuni plus de 500 scientifiques, représentants de groupes sociaux et adhérents pour discuter du *Projet de Programme fondamental*.

Parallèlement à ce dialogue avec la science, la *Projet de Programme fondamental* du CDU présenté par la commission a suscité au sein du Parti une discussion de grande envergure. Plusieurs centaines de prises de position visant à modifier ou à compléter le *Projet* sont parvenues à la Commission des questions fondamentales. Celles-ci ont été étudiées et prises en considération par une commission de rédaction constituée auprès du Bureau directeur fédéral du CDU.

A la suite de plusieurs délibérations, le *Bureau directeur fédéral* a confirmé le *Projet de Programme fondamental* dans sa version révisée et l'a publié sous la forme d'une motion émanant de lui-même et adressée au *Congrès fédéral de Ludwigshafen*. A l'égard de cette motion du Bureau directeur fédéral les différents échelons du Parti ont de leur côté présenté au total plus de 3 300 motions, ce qui témoigne de façon impressionnante de la volonté du CDU de s'attaquer aux problèmes de notre époque arguments à l'appui.

Le Programme adopté à l'unanimité par le Congrès fédéral de Ludwigshafen possède trois fonctions essentielles formulées déjà au *Forum sur les principes fondamentaux de Berlin* en 1977:

- Le Programme fondamental décrit les convictions communes essentielles du CDU; il fournit des éclaircissements aux non-adhérents du CDU en rendant plus perceptible le profil du Parti. Ce profil, l'identité née de principes déclarés, rend le Parti fiable et digne de confiance; il confère de la continuité à la politique du CDU. Une telle identité absolument claire sert en même temps à le distinguer et à le délimiter par rapport aux autres partis.
- Le Programme fondamental renforce la cohésion du Parti: il exerce un effet d'intégration vers l'intérieur. Le Programme fondamental facilite la tâche de démontrer que le CDU n'est justement pas une organisation qui centraliserait toutes sortes de groupements d'intérêts ni une association bourgeoise d'électeurs, mais qu'il s'agit d'un parti populaire doté de la force unificatrice qui lui permet de résoudre les conflits d'intérêts de ses membres et de surmonter le schématisme politique du tri entre la gauche et la droite, lequel rend de plus en plus confuse la vie politique de nos jours.



- Le Programme fondamental a l'effet d'orienter le CDU sur les tâches de son action politique, c'est-à-dire qu'il doit être applicable – aussi bien maintenant que dans un avenir prévisible. A cet égard, le Programme fondamental ne doit, cependant, pas rester un simple outil aux mains des hommes politiques, il doit plutôt pousser les hommes à façonner l'avenir de l'Etat. C'est pourquoi le Programme fondamental part des besoins essentiels des hommes; il offre des réponses aux grands problèmes de notre temps. Ainsi, le Programme fondamental est appelé à éveiller la volonté passionnée de ne pas subir sa propre histoire mais de la façonner. Il doit étayer la confiance qu'il vaut bien la peine de défendre la liberté, la solidarité et la justice.

Le Programme fondamental est un document de la rénovation intellectuelle du CDU à l'opposition; la franchise et l'envergure de la discussion sur ce Programme sont là pour témoigner de la force interne et du dynamisme du CDU.

*Dr. Heiner Geißler*



---

## PREAMBULE

---

1. L'Union Démocrate-Chrétienne Allemande (CDU) est un parti populaire. Le CDU s'adresse à tous les hommes de toutes les couches et de tous les groupes de notre peuple. La politique du CDU repose sur la conception chrétienne de l'homme et de sa responsabilité devant Dieu. **PARTI POPULAIRE**
2. En 1945, le CDU a marqué un nouveau début dans l'histoire des partis politiques allemands. Parti populaire, il est la réponse au déchirement des démocrates pendant la République de Weimar. La liberté et l'humanité ne doivent pas se perdre de nouveau dans un funeste antagonisme entre les courants politiques d'inspiration sociale, libérale et conservatrice. Les oppositions confessionnelles doivent être surmontées. Le CDU en donne l'exemple. Les hommes en Allemagne ont compris que le temps des luttes des classes et des guerres de religion est révolu. Ils ont répondu à l'appel de s'attaquer en commun à la reconstruction spirituelle et matérielle. **SOCIAL, LIBERAL, CONSERVATEUR**
3. Les développements sociaux, économiques et culturels dans notre propre pays de même que les relations internationales nous confrontent sans cesse avec de nouveaux défis. Notre tâche politique consiste à sauvegarder l'acquis positif et à développer de nouvelles perspectives d'action politique pour assurer le changement dans la liberté. **CONSERVER ET RENOUELER**
4. Le CDU veut dépasser la divergence des points de vue dans une communauté de valeurs et d'objectifs. L'action politique pour le bien du peuple entier exige la volonté de diriger et la disposition à faire des compromis. Chacun est appelé à faire des compromis. Chacun est appelé à faire preuve de solidarité, tout comme chacun est en droit d'attendre de la tolérance pour sa conviction personnelle. Son ouverture et sa conception du partnership caractérisent le parti populaire et servent d'exemple pour la vie en commun de tous au sein de l'Etat. **TOLERER ET DIRIGER**
5. Aucun programme politique déterminé ne peut être tiré de la foi chrétienne. La conception de l'homme qui s'en inspire nous donne, cependant, une base morale pour une politique responsable. C'est sur cette base que devient possible l'action commune des chrétiens et des non-chrétiens. **FOI CHRETIENNE ET POLITIQUE**

---

## LA CONCEPTION DE L'HOMME

---

DIGNITE  
HUMAINE

6. Nous nous réclamons de la dignité humaine. La dignité et la vie humaines – également de la vie encore à naître – sont inviolables. La dignité de l'homme reste indépendante de son succès ou de son échec et n'est pas touchée par le jugement d'autrui. Nous respectons chaque individu comme personne unique et indisponible.

RESPONSA-  
BILITE DEVANT  
DIEU

7. L'homme est fait pour s'épanouir librement dans une vie partagée avec d'autres. Sa liberté repose sur une réalité qui transcende le monde humain. L'homme ne la doit ni à soi-même ni à la société. Il n'est pas la dernière mesure de toutes choses. Il ne peut satisfaire par ses propres moyens à son besoin de donner un sens à soi-même tout comme au monde. L'homme est capable de décisions morales. Il est responsable devant sa conscience et ainsi, selon la conception chrétienne, devant Dieu. Organiser sa vie et le monde dans une liberté vécue de façon responsable, voilà le don et la mission de l'homme.

CHARITE

8. Par nature, l'homme est prédisposé à une vie partagée avec d'autres – notamment dans le cadre de formes sociales stables. Dans l'isolement ou dans l'anonymat des structures collectives, sa vie dépérit. L'accomplissement de sa nature s'exprime par l'affection pour le prochain, comme cela correspond à la conception chrétienne de la charité.

EGALITE DES  
DROITS

9. L'homme et la femme ont les mêmes droits et doivent se voir comme des partenaires.

REGLER LES  
CONFLITS

10. Les divergences d'opinions et d'intérêts peuvent donner lieu à des conflits. Ceux-ci doivent être réglés ouvertement et dans le respect mutuel pour être fructueux.

Dans la dispute sur la meilleure voie à suivre, chacun doit répondre lui-même de son point de vue. Personne ne détient la vérité absolue. Aussi faut-il s'opposer à tous ceux qui cherchent à imposer leurs convictions étroites à autrui.

ERREUR ET  
FAUTE

11. Chacun court le risque de l'erreur et de la faute. Comprendre cette évidence, c'est échapper au danger de l'idéologisation de la politique. Il devient ainsi possible de regarder

l'homme avec réalisme, ce qui confère à notre passion politique sa dimension humaine.

---

## VALEURS FONDAMENTALES

---

12. Nous sommes partisans des valeurs fondamentales de LIBERTE, la liberté, de la solidarité et de la justice. A cet égard, notre SOLIDARITE, conception de l'homme nous sert à la fois de base et de JUSTICE critère.

### LIBERTÉ

13. L'homme est libre. En tant qu'être moral, il doit pouvoir LIBERTE décider et agir de manière raisonnable et responsable. Celui VECUE DE qui revendique la liberté pour lui-même, doit reconnaître la FAÇON liberté de son prochain. La liberté de l'autre conditionne et RESPONSABLE limite la liberté personnelle. La liberté comprend un droit et une obligation. La mission de la politique consiste à garantir à l'homme l'espace de liberté nécessaire.

14. Pour s'épanouir librement, l'homme doit apprendre à EPANOUISSE- vivre en communauté avec d'autres. Celui qui voudrait se MENT DANS LA détacher de toute obligation envers ses prochains et être COMMUNAUTE libre de toute renonciation, est loin de libérer sa vie; il la rend, au contraire, pauvre et solitaire. Il y a des dépendances qui dégradent l'homme. Mais il y a aussi des liens qui sont à la base d'un épanouissement de la liberté.

15. Le droit qui protège la dignité de la personne humaine LE DROIT garantit la liberté. Il règle la vie ordonnée et pacifique des GARANTIT LA hommes dans une liberté partagée avec d'autres. LIBERTE

16. La réalisation de la liberté présuppose la justice sociale. LIBERTE ET Les conditions de vie de l'homme ne doivent pas être un JUSTICE obstacle à la liberté. La mission de la politique consiste, par SOCIALE conséquent, à combattre le dénuement, à éliminer les dépendances inacceptables et à garantir les conditions matérielles de la liberté. Le libre épanouissement de la personne humaine naît à partir d'une répartition aussi équitable que possible des chances et des biens. La propriété privée élargit l'espace de liberté dont l'individu a besoin pour organiser sa vie personnelle sous sa propre responsabilité.

## SUBSIDIARITE

17. La réalisation de la liberté présuppose que chacun organise sa vie sous sa propre responsabilité selon le principe de la subsidiarité.

C'est pourquoi l'Etat doit renoncer à assumer des fonctions que l'individu ou de petites communautés sont à même d'accomplir. Ce que le citoyen, qu'il agisse seul, dans la famille ou en association volontaire avec d'autres, peut faire aussi bien que l'Etat, doit lui être réservé.

Le principe de la subsidiarité vaut également entre petites et grandes communautés de même qu'entre organismes indépendants et institutions de l'Etat.

## RESPONSABILITE PERSONNELLE ET CORESPONSABILITE

18. La liberté se réalise dans la vie pratique dans la responsabilité personnelle et la coresponsabilité.

Le citoyen doit connaître et réaliser la liberté dans la famille, dans son voisinage, dans le monde du travail et pendant les loisirs ainsi qu'au niveau de la commune et de l'Etat. Il doit pouvoir choisir et décider, participer et prendre sa part de responsabilité. Il ne faut ni le tenir en tutelle ni le dégrader au point de faire de lui purement et simplement un bénéficiaire de prestations publiques. Il doit pouvoir se défendre contre l'emprise des technocrates et des bureaucrates ainsi que contre les influences séductrices des idéologies. Un jugement indépendant et une coopération responsable le mettent à l'abri des systèmes totalitaires ou collectivistes. Celui qui est libre a le devoir d'œuvrer en faveur de ceux qui sont privés de liberté.

Seuls les hommes libres peuvent assumer de la responsabilité et seuls les hommes qui agissent de manière responsable conservent des perspectives de liberté.

## RENDEMENT

19. Le rendement personnel fait partie du libre épanouissement de l'individu. Sa dignité et son droit reviennent à l'homme en dehors de toute considération de rendement. Connaître sa capacité de rendement est, cependant, quelle qu'en soit la valeur économique, une source importante de sa vitalité. Pour chacun dans la limite de ses possibilités, le rendement représente, également pour le handicapé, une impulsion indispensable. Il convient, par conséquent, de reconnaître et d'encourager la volonté de rendement personnelle et l'initiative.

**20.** La liberté comprend la volonté de la protéger à l'extérieur comme à l'intérieur et de lutter pour elle, car le citoyen libre et son Etat ne sacrifient pas la liberté sans coup férir. Nous nous réclamons du principe de la démocratie militante.

DEMOCRATIE  
MILITANTE

## SOLIDARITÉ

**21.** Solidarité signifie exister l'un pour l'autre, car l'individu et la communauté en ont besoin. La solidarité rapproche les hommes les uns des autres et est la base de toute communauté. Elle exprime la nature sociale de l'homme.

NATURE  
SOCIALE DE  
L'HOMME

**22.** La solidarité caractérise la rapport mutuel entre la communauté et l'individu. La communauté se porte garant de l'individu. Celui-ci est en droit d'attendre de l'affection et une aide personnelle. C'est son droit à la solidarité. D'autre part, l'individu se porte également garant de la communauté de tous. C'est son devoir solidaire. La solidarité exige l'effort personnel et lui donne un sens social.

L'INDIVIDU ET  
LA COMMU-  
NAUTE

Le CDU se réclame de cette responsabilité réciproque, qui est aussi éloignée d'un individualisme détaché de tout que du collectivisme.

NI  
INDIVIDUA-  
LISME  
NI COLLECTI-  
VISME

**23.** La sécurité sociale repose sur l'idée fondamentale de la solidarité. C'est en commun que sont couverts les risques que l'individu ne peut prendre à lui seul. La sécurité sociale ne fait pas d'aumône révocable et ne représente pas une assistance gratuite à partir d'une caisse anonyme, mais elle établit pour l'individu un droit à la sécurité et à la confiance dans son avenir personnel. En retour, chacun contribue par son travail et son rendement à ce que la communauté de tous puisse défendre l'individu. La sécurité sociale a un effet pacificateur et libérateur. La solidarité interdit l'abus du système de la sécurité sociale.

SOLIDARITE ET  
SECURITE  
SOCIALE

**24.** La solidarité et la subsidiarité vont ensemble. L'Etat doit attendre du citoyen qu'il développe de l'initiative propre et s'aide lui-même de façon responsable dans la limite des possibilités; en même temps l'Etat doit faciliter au citoyen d'agir de la sorte. C'est que la solidarité comprend l'affection personnelle entre individus. Dans un temps dominé par la technique et les critères de rendement matériels, un nombre sans cesse croissant de citoyens souffrent d'un manque de

SOLIDARITE ET  
SUBSIDIARITE

vie communautaire et d'entraide humaines. Il n'y a que les services sociaux rendus sur une base personnelle pour y remédier. Pour le donneur la valeur des services sociaux n'est pas moindre que pour le bénéficiaire.

#### SOLIDARITE DES GROUPES

**25.** Les groupes sociaux s'appuient sur la solidarité de leurs membres pour être en mesure de défendre leurs intérêts communs de manière efficace. La solidarité des groupes peut créer et préserver des chances de liberté. Elle est justifiée surtout dans les cas où l'individu à lui seul est impuissant à sauvegarder ses intérêts légitimes.

#### SOLIDARITE EGALEMENT ENTRE INEGAUX

La solidarité exige davantage qu'une communauté de lutte de ceux qui défendent un intérêt commun contre d'autres. La solidarité, outre qu'elle unit les groupements d'intérêts dans la poursuite de leurs préoccupations justifiées, va au-delà des conflits d'intérêts, oblige les forts à s'employer en faveur des faibles et amène tous à coopérer pour le bien commun. L'obligation de solidarité n'est remplie que dans la mesure où elle s'applique aussi aux rapports entre ceux dont la puissance est inégale et dont les intérêts s'opposent. Elle s'impose notamment dans les cas où il est le plus difficile de s'en acquitter. Cette tâche apparaît dans le rapport personnel entre prochains, dans l'esprit de partnership à éveiller entre forces sociales opposées et dans les relations entre peuples, surtout au niveau des tâches de développement à l'échelle mondiale. L'histoire nous montre que la solidarité est également possible entre inégaux. Pour les hommes, sa réalisation est à la fois une mission et une espérance.

#### JUSTICE

#### EGALITE

**26.** La base de la justice est l'égalité de tous les hommes quant à leur dignité et leur liberté sans égard à la puissance, au rendement ou à l'insuccès de l'individu.

#### EGALITE DES DROITS POUR TOUS

**27.** La justice signifie l'égalité des droits pour tous, également pour ceux qu'il faut aider à user de leur droit. Le droit protège contre l'arbitraire et l'abus du pouvoir. Le droit permet même aux plus faibles la jouissance de la liberté.

#### CHANCES EQUITABLES

**28.** La justice offre à chacun la même chance de s'épanouir librement et d'assumer de la responsabilité pour soi-même et pour d'autres.



L'octroi de chances équitables est le complément nécessaire de l'égalité devant la loi. Il doit permettre à chacun de s'épanouir, à liberté égale, dans toute la diversité qui correspond aux traits caractéristiques de chaque individu. Tout d'abord, cela suppose l'accès équitable à toutes les institutions d'éducation dans le cadre d'une compensation des situations de départ défavorables. L'octroi de chances équitables se réfère, cependant, également à la possibilité de participer aux décisions et d'assumer une part de responsabilité, à l'utilisation de biens d'importance vitale et à l'acquisition de propriété personnelle.

L'octroi de chances équitables exclut toute tentative d'égaliser les existences humaines en tant que telles. Celui qui voudrait faire de la sorte, ne devrait pas promettre des chances, étant donné que celles-ci ne peuvent toujours être mises à profit qu'en fonction des dons personnels bien différents de l'individu. Il devrait promettre l'égalité des résultats et partir ainsi de l'idée de la disponibilité totale de l'homme. Vouloir rendre tous les hommes égaux, c'est nier leur nature responsable faite pour la libre autodétermination.

29. La justice exige de traiter de façon égale ce qui est égal et de manière inégale ce qui ne l'est pas. La justice renferme la reconnaissance de l'effort et du rendement personnels. Chacun doit avoir la possibilité d'améliorer et de façonner ses conditions de vie en mobilisant ses propres forces. Son rendement doit être lié à la perspective d'un avenir profitable.

TRAITEMENT  
EGAL DE CE  
QUI EST EGAL  
ET INEGAL DE  
CE QUI NE  
L'EST PAS

Or, l'approbation du rendement personnel réclame une répartition équitable des biens produits, comme les conditions sociales dans lesquelles s'accomplit le rendement personnel sont différentes et, malgré tous les efforts, les chances offertes ne sont pas toujours équitables.

30. La justice exige de prendre des mesures de compensation au profit de ceux qui, autrement, resteraient en arrière. L'aide est surtout destinée aux personnes qui ne sont capables de s'aider elles-mêmes que d'une manière inadéquate et qui ne peuvent défendre et imposer leurs intérêts en public avec l'efficacité nécessaire.

JUSTICE  
COMMUTATIVE

Il s'agit à cet égard en premier lieu des personnes qui ne participent pas au processus de production et qui ne peuvent défendre leurs intérêts en passant par des groupes ou des or-

ganisations. Il importe de ne pas laisser tomber ceux qui sont restés sans succès et de garantir à tous des conditions de vie humaines, même s'ils sont dans indigence par leur propre faute.

31. La justice absolue est impossible à atteindre. L'action politique au niveau de l'Etat se heurte également à l'imperfection de l'homme et à ses limites.

#### ASPIRATION VERS LA JUSTICE

Même si le monde ne peut être parfait par l'homme, le progrès reste possible. Nous sommes partisans du plus grand effort possible pour garantir à chacun ses perspectives de vie et nous déclarons en outre en faveur de mesures d'envergure allant dans le sens de la justice commutative. Nous avons le ferme espoir qu'il vaut la peine d'œuvrer sans cesse pour l'amélioration de la situation concrète.

#### LES VALEURS FONDAMENTALES COMME CRITÈRE ET ORIENTATION

#### LES VALEURS FONDAMEN- TALES ET LEURS RAPPORTS DELICATS

32. Les valeurs fondamentales de la liberté, de la solidarité et de la justice servent d'orientation à notre politique et sont des critères pour notre action politique. La variation continue des défis nous confronte toujours de nouveau avec la tâche d'établir entre les valeurs fondamentales des rapports qui leur permettent de déployer ensemble tout leur effet. C'est que les valeurs fondamentales se présupposent et se limitent mutuellement. L'essentiel des débats politiques vise justement à leur attribuer leur poids respectif.

#### UNE POLITIQUE SUR LA BASE DE VALEURS

Les valeurs fondamentales ne servent pas à la politique d'un parti mais à l'homme et à l'Etat dans son ensemble. Elles ne se limitent pas non plus au territoire national, mais sont la base obligatoire de notre politique étrangère. Le lien avec les valeurs fondamentales permet à l'action des partis politiques une ouverture aux tâches communes au niveau de l'Etat. La réalisation pratique des valeurs fondamentales est l'affaire de citoyens libres et de décisions démocratiques.

Sur la base d'objectifs moraux, la politique orientée vers les valeurs, accessible à un examen raisonnable, développe la capacité de parvenir à un arrangement des intérêts divergents et la force nécessaire pour un renouvellement continu. C'est ainsi qu'elle garantit à l'homme la condition pré-

alabe à tout épanouissement libre et responsable de sa personne.

---

## EPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE

---

### FAMILLE

**33.** Le mariage et la famille se sont révélés les formes les plus stables de la vie en commun des hommes. Ce sont les fondements de notre société et de notre Etat. Ils se trouvent sous la protection expresse de notre ordre constitutionnel. Ni l'Etat ni d'autres formes d'existence ne peuvent les remplacer. En tant que communauté de vie et d'éducation, la famille est le premier lieu par excellence où naît le sentiment de sécurité individuelle et où la vie reçoit un sens.

Notre politique de la famille conçoit le mariage comme une communauté faite pour durer toute la vie sous la forme d'un rapport entre partenaires. Etre partenaires dans un mariage signifie que l'homme et la femme se reconnaissent mutuellement avec leur valeur propre, qu'ils sont responsables l'un de l'autre et qu'ils conviennent de leurs fonctions dans la famille, la vie professionnelle, la société et sur le plan des loisirs sur la base de l'égalité des droits. En tant que parents, ils assument ensemble et dans la même mesure la responsabilité de leurs enfants.

**34.** La famille représente la première et la principale communauté d'éducation pour l'enfant, étant donné que c'est surtout dans les premières années de la vie qu'est déterminé le développement de l'enfant pendant toute son existence ultérieure.

Chaque enfant a un droit à sa famille, à l'affection personnelle, à l'accompagnement et à l'amour des parents, car le développement de la parole et de la faculté de penser, de l'indépendance personnelle et de l'adaptation à la vie sociale dans une communauté, de la conscience des valeurs et des responsabilités dépendent de manière décisive de l'éducation en famille. Le plus souvent, cette affection ne peut être donnée aux enfants que par la renonciation de la mère à exercer une activité rémunérée au cours des premières

ETRE  
PARTENAIRES  
DANS LE  
MARIAGE ET  
DANS LA  
FAMILLE

LA FAMILLE EN  
TANT QUE  
COMMUNAUTE  
D'EDUCATION

ALLOCATION  
D'EDUCATION

années de la vie de l'enfant. Si la mère se consacre pleinement à cette tâche familiale, elle ne doit pas être désavantagée sur le plan économique, juridique ou social et pas non plus dans la société en général. Ceci vaut au même titre pour le père qui assume cette fonction. Une allocation d'éducation et la prise en considération des années consacrées à l'éducation des enfants pour la pension de vieillesse sont, par conséquent, indispensables.

PARENTS ET  
ENFANTS

RESPONSABILITE  
ET AUTORITE

**35.** Dans le cadre de liens mutuels durables, les parents doivent être pour leurs enfants des partenaires sûrs. Celui qui décide d'avoir des enfants, assume pour eux une responsabilité et des obligations auxquelles il ne peut se soustraire. L'éducation interdit toute tutelle autoritaire, mais exige de l'autorité. Celle-ci résulte d'une avance quant à la maturité et à l'expérience. L'autorité est d'autant plus convaincante qu'elle naît d'une vie en commun exemplaire.

L'éducation ne signifie pas un ajustement de l'enfant aux intérêts et au monde des adultes. Elle a, au contraire, la mission de le préparer d'une façon globale à l'organisation de sa vie personnelle et de prendre ainsi au sérieux, également pour cette dernière raison, chaque phase de développement de l'enfant. Le rapport entre les parents et les enfants repose sur la réciprocité des droits et des obligations, le respect mutuel et la disposition à s'employer les uns en faveur des autres. La communauté des parents et des enfants offre des possibilités irremplaçables d'accomplir son existence et de trouver le bonheur.

**36.** La famille organise sa vie en commun sous sa propre responsabilité. Son importance va, cependant, au-delà du domaine privé. Elle confère également son empreinte au comportement de ses membres dans la société. Au lieu de se retrancher du monde, elle doit être ouverte pour sa responsabilité au niveau de l'Etat, car notre ordre de liberté a besoin d'une telle volonté d'assumer des responsabilités.

DROIT DES  
PARENTS

Le droit des parents protège la famille de la tutelle de l'Etat. Il comprend pour les parents le respect de leur obligation d'assurer la garde des enfants. La restriction ou le retrait du droit d'éducation représentent un moyen extrême à ne mettre en œuvre que pour préserver l'enfant d'un danger ou d'un préjudice. La coresponsabilité de la communauté qu'est l'Etat pour l'éducation des enfants requiert surtout la pro-

motion et la consolidation des forces éducatrices de la famille. Ceci comprend à côté des allocations familiales des formules pour la préparation au mariage et à la vie familiale, l'éducation familiale et la consultation pédagogique. Il s'impose de même que toutes les autres institutions d'éducation et de formation exercent leurs activités en accord avec la famille. Il ne faut pas prévenir les enfants contre leurs parents et pas non plus détruire la base de confiance nécessaire et les liens avec la maison paternelle. La même remarque vaut pour les moyens d'information.

Les allocations familiales doivent assurer la base économique de la famille et favoriser le développement de l'enfant.

37. Les familles nombreuses, mais aussi les familles ayant des enfants handicapés et les familles incomplètes ont droit à une aide et à une promotion particulières. Ceci vaut également pour les familles disposées à accueillir dans leur ménage des parents âgés ou à charge, car elles font preuve de la volonté de leurs membres d'assumer de la responsabilité les uns par rapport aux autres ainsi qu'à l'égard de la communauté.

AIDES  
PARTICULIERES

38. Les revenus du travail ne peuvent tenir compte d'une manière suffisante des différences d'une famille à l'autre quant à sa taille et ses modalités de vie, étant donné que pour le même travail il faut payer le même salaire indépendamment de la situation de famille. D'autre part, les familles qui éduquent leurs enfants chez elles ou qui ont accueilli des parents qui réclament des soins rendent un service à la communauté. Les services rendus au sein de la famille doivent être reconnus comme contribution à la solidarité entre les générations.

La tâche de l'Etat consiste à tenir compte de la diversité des conditions de vie par des prestations sociales adéquates, surtout dans le cas des familles ayant plusieurs enfants. Ce n'est que la combinaison de ces prestations avec le revenu du travail qui donne un revenu familial socialement équitable. La péréquation des charges familiales fait, par conséquent, également partie de la politique de la famille. La péréquation des charges familiales actuellement dispersées en de nombreuses prestations individuelles doit être réglée dans le double souci de la clarté et de l'efficacité.

PEREQUATION  
DES CHARGES  
FAMILIALES

Refuser aux familles la justice sociale, c'est diminuer la liberté de décider d'avoir des enfants sans courir le risque de désavantages inacceptables. Le recul démographique dramatique menace la base d'existence des générations futures.

#### RECU DEMOGRA- PHIQUE

39. Pour agir contre le recul démographique, il ne suffit pas de recourir à la péréquation des charges familiales; il faut surtout une autre attitude à l'égard de l'enfant. C'est pourquoi nous nous employons en faveur d'une attitude dans notre société qui soit favorable à la famille et à l'enfant. Cela comprend toute une série de mesures, qui vont de l'urbanisme en passant par des habitations adaptées aux besoins des enfants, l'établissement de jardins d'enfants et d'hôpitaux pour enfants jusqu'aux services sociaux et à la fixation des heures de travail.

#### POLITIQUE DE LA JEUNESSE

40. Notre Etat libre et démocratique mérite la confiance et l'engagement de la jeunesse. Elle doit pouvoir s'engager sur le plan de la politique et de la société sans être tenue en tutelle ou régentée. L'Etat doit favoriser cet engagement plutôt que d'étouffer la disposition de l'individu à l'action solidaire et responsable en élargissant ses compétences et en surestimant sa capacité de rendement.

Un secteur important de l'engagement social et politique sera comme par le passé l'ensemble des activités en faveur des jeunes tant dans les fédérations de jeunesse qu'au sein des associations libres. De la sorte, les jeunes doivent avoir accès à une vaste sphère d'activité placée sous leur responsabilité personnelle. Méritent un encouragement tout particulier le travail pour la communauté et l'engagement de jeunes gens dans les services sociaux et dans le domaine de l'aide au développement ainsi que la participation d'individus ou de groupes dans le cadre d'actions en faveur des handicapés, des rapatriés, des personnes âgées, des toxicomanes et des drogués, des même que des jeunes dans les établissements pénitentiaires. L'Etat et la société doivent accorder davantage d'espace à cet engagement.

#### EDUCATION, FORMATION ET CULTURE

41. L'avenir de l'individu et les conditions de vie dans notre société sont influencés de façon décisive par la qualité de l'enseignement et du système d'éducation. L'enseignement

et l'éducation sont des conditions essentielles de l'épanouissement personnel de l'individu et d'une réalisation équitable de ses perspectives de vie.

Ils doivent habiliter l'homme à organiser sa vie dans une liberté responsable et à trouver sa place dans la vie professionnelle et la société.

La politique d'éducation doit partir de l'idée de l'égalité fondamentale des droits de tous les hommes et en même temps tenir compte des différences de leurs dons et capacités. Elle est la clef de voûte d'une politique orientée vers l'avenir. La garantie de l'octroi de chances équitables présuppose que le secteur de l'éducation soit organisé en voies de formation de valeur égale. L'organisation et la «perméabilité» des institutions d'éducation et de formation supplémentaire correspondent aux différences qui existent sur le plan des dispositions naturelles et servent à réduire les barrières de l'origine sociale.

REPARTITION  
EQUITABLE  
DES CHANCES  
D'EDUCATION

**42.** La démocratie libre a besoin de citoyens capables de juger et de décider de façon indépendante. La tâche de l'éducation et de l'enseignement ne peut être ni la partialité idéologique ni l'indifférence au système des valeurs fondamentales. L'homme doit apprendre à reconnaître sa dignité et sa liberté, à remplir des obligations et à user de ses droits, à faire preuve de tolérance et de compréhension pour ses prochains et à approuver l'Etat de droit démocratique et social. Une pédagogie orientée vers les conflits produit l'isolement et l'hostilité. Or, l'éducation a pour mission de rendre conscient du fait qu'il nous faut un minimum de consensus dans nos rapports avec les autres ainsi qu'à l'égard des valeurs fondamentales, si nous aspirons à une vie en commun libre et pacifique.

Outre l'école, c'est surtout la formation politique des adultes qui doit plus que jusqu'ici offrir des aides susceptibles de faciliter l'orientation dans l'environnement social et politique et de faire naître la volonté d'assumer de la responsabilité au niveau de la communauté. Le citoyen doit être mis à même de défendre son attachement à l'ordre libre et démocratique de notre Etat aussi par la force de ses arguments.

**43.** L'école doit aider les jeunes à trouver une conception fondamentale religieuse et éthique. Elle ne doit pas éluder

ETHIQUE ET  
RELIGION

leurs questions sur le sens de la vie. Elle ne peut commander la foi en Dieu.

CONNAISSANCE  
DE L'HISTOIRE

44. L'éducation et l'enseignement doivent faire prendre conscience de l'histoire. Toutes les tendances visant à réduire la connaissance de l'histoire et à ne plus se servir de l'histoire comme point de référence conduisent à la mise sous tutelle de l'esprit. L'enseignement systématique des connaissances historiques aide à jeter les bases de la capacité de jugement, à prendre conscience de l'identité nationale et à renforcer la résistance à la séduction par l'idéologie. Nous ne voulons pas esquiver l'histoire. Elle corrige nos critères d'évaluation, facilite la tolérance et aide à mieux comprendre les tâches d'aujourd'hui. Nier son histoire, c'est compromettre son avenir.

45. L'éducation, si elle doit former le sens des responsabilités personnelles, ne saurait se borner à transmettre la capacité d'adaptation et des connaissances destinées à la vie professionnelle ainsi qu'à faire comprendre des rapports fonctionnels. Elle doit aider l'homme à organiser lui-même sa vie et son environnement.

RENCONTRES  
AVEC L'ART  
ET LA  
CULTURE

A cet égard, le développement des forces créatrices de l'homme, de sa richesse d'idées, de son instinct créateur, et de son sens de la beauté revêt une importance particulière. C'est pourquoi, dans toute éducation qui se veut vraiment globale, les disciplines artistiques doivent occuper une place de valeur égale.

Dans sa rencontre avec l'art, l'homme acquiert une compréhension approfondie de la vie. Nous voulons donner à l'art l'espace qu'il lui faut pour s'épanouir, encourager les artistes et ouvrir l'accès à l'art à un nombre aussi grand que possible de personnes. Les bibliothèques, les musées et les théâtres doivent être accessibles pour toutes les couches de la population. La vie culturelle dans notre Etat est un indicateur important de sa liberté, sa tolérance par rapport aux critiques formulées à son égard et sa richesse intellectuelle.

HUMANITE,  
RENDEMENT,  
SOLIDARITE

46. Le rendement est pour l'homme une incitation indispensable. Il l'aide à épanouir ses dispositions sociales, intellectuelles, pratiques et artistiques. Le rendement est en outre un critère équitable pour juger des qualifications professionnelle et sociale, si l'origine et la position sociale des pa-



rents, le lieu de résidence et l'attitude de l'entourage concernant l'importance d'une bonne éducation ne doivent pas être les facteurs déterminants pour la carrière de l'individu.

L'école est humaine, si elle est une source de joie et prépare à la vie. A cet égard, elle ne doit ni s'incliner devant l'appel au refus du rendement ni montrer une rigidité technocratique ou s'avérer incompréhensive pour les intérêts des élèves et les limites de leurs capacités. Un enseignement excessivement scientifique et une surabondance des matières à traiter sont à éviter. Il s'est avéré illusoire de croire qu'en principe n'importe quel élève peut obtenir n'importe quel diplôme scolaire. Cette conception a espéré trop peu des dispositions innées de l'homme et trop de son encouragement à l'école.

Egalement à l'école, le rendement est plus qu'une preuve de connaissances et de la capacité de s'imposer. A côté du facteur rendement, il faut promouvoir et reconnaître la volonté d'aider le plus faible, d'avoir égard aux autres et de respecter le prochain. Un enseignement basé sur le rendement doit accorder au plus faible une promotion plus prononcée tout en demandant au plus fort un rendement plus élevé. Il doit faire passer l'idée que l'effort du plus fort rend possible l'aide au plus faible. Ainsi, le rendement devient en même temps l'expression de la solidarité.

47. Le droit fondamental des parents de déterminer l'éducation de leurs enfants est réalisé surtout par la liberté de décision à l'égard d'une offre adéquate de voies de formation différentes. Les parents et les enfants ont le droit d'exiger que les contenus de l'enseignement s'inspirent des valeurs et des normes ancrées dans la Loi fondamentale.

ECOLE ET  
PARENTS

L'école ne peut atteindre son objectif pédagogique que dans une atmosphère de coopération confiante entre les parents, les professeurs et les élèves. Pour mener à bien sa mission pédagogique, le professeur a besoin de confiance et d'auto-rité. Cela présuppose une formation d'enseignants qui favorise la responsabilité pédagogique et rend capable d'une éducation personnalisée.

48. La formation doit aider tous les jeunes à trouver une profession qui leur permette d'épanouir leurs capacités et de faire leurs preuves. Considérés à eux seuls, les diplômés et

EDUCATION  
ET VIE  
PROFESSION-  
NELLE

certificats ne justifient aucun droit à une activité professionnelle déterminée. La même valeur revient à une formation en vue d'un métier pratique et à une éducation plus axée sur la théorie. La formation professionnelle, surtout dans le cadre du «système dualiste», mérite le même encouragement que le développement de l'enseignement général. En plus du savoir-faire technique, elle rend capable de suivre la cadence des développements futurs sur le marché du travail.

Nous sommes en faveur d'un renforcement de l'orientation professionnelle et d'une meilleure harmonisation entre l'offre de postes de formation et les débouchés professionnels futurs. L'orientation professionnelle et l'harmonisation quant à l'offre de postes de formation doivent, cependant, s'effectuer à long terme afin de compenser les variations de la demande de main-d'œuvre et de ne pas désavantager les jeunes des années à forte natalité. Eux aussi ont droit à une formation qualifiée et à une offre de postes de formation qui ne les contraigne pas à une concurrence forcée.

#### SYSTEME D'EDUCATION ET SECTEUR DE L'EMPLOI

Une harmonisation parfaite du système d'éducation et du secteur de l'emploi et une gestion administrative de l'ensemble des jeunes au niveau du système d'éducation sont, cependant, incompatibles avec les principes d'un ordre de liberté.

#### FORMATION PROFESSION- NELLE

Les programmes d'enseignement doivent être orientés davantage vers la vie professionnelle. Ceci vaut également pour l'enseignement secondaire. Comme alternative à l'enseignement supérieur théorique il nous faut un large éventail de possibilités de formation professionnelle susceptible de préparer des jeunes de niveau scolaire différent en vue de métiers où il y aura des débouchés. Nous sommes partisans du développement et du perfectionnement du système dualiste qui prévoit des cours de formation professionnelle tant à l'entreprise qu'à l'école. Le financement des postes de formation nécessaires est à garantir par une réduction équitable des charges frappant les entreprises de formation.

#### FORMATION COMPLEMENTAIRE ET PERFECTIONNEMENT

La formation complémentaire et le perfectionnement professionnels verront augmenter leur importance tant pour l'individu que pour le marché du travail. Les exigences avec lesquelles l'individu est confronté dans sa vie personnelle et la vie publique demandent en outre un large éventail de possibilités de formation permanente. Les programmes à

offrir à cet égard par les organismes indépendants, l'économie et les institutions d'éducation publiques doivent être encouragés.

Les carrières professionnelles doivent devenir plus «perméables».

49. Pays hautement développé, la République fédérale d'Allemagne est tributaire d'un enseignement supérieur efficace. L'enseignement supérieur a besoin de la concurrence des idées scientifiques; il ne doit pas tomber entre les mains des idéologues.

A notre civilisation correspond la liberté de la recherche, de l'enseignement et de l'étude. Elle est la condition préalable à l'efficacité de l'enseignement supérieur. La recherche d'aujourd'hui est l'enseignement de demain. Au niveau de l'enseignement, la priorité doit revenir à une réforme des contenus d'étude. La formation scientifique doit plus que jusqu'ici servir à la préparation en vue de la vie professionnelle future et doit durer moins longtemps.

Compte tenu de la pénurie plus marquée des réserves d'énergie et de matières premières et de la multiplication des tâches à assumer au niveau de la protection de l'environnement, la science et la recherche verront augmenter leur importance dans les années à venir. A cet égard aussi, la recherche libre dans l'enseignement supérieur à côté de la recherche appliquée est indispensable.

## TRAVAIL ET LOISIRS

50. Le travail n'est pas qu'un gagne-pain, mais aussi une manière de se réaliser soi-même, si bien qu'il ne peut être compensé par une allocation de chômage même élevée. C'est pourquoi la justice et l'humanité dans la vie du travail exigent le plein emploi. Le droit au travail, un droit de liberté, engage les responsables, c'est-à-dire les partenaires sociaux et l'Etat, à utiliser toutes les possibilités de l'économie sociale de marché pour atteindre et garantir le plein emploi. Le travail est en même temps un devoir de solidarité par rapport à la communauté.

## HUMANISATION DU TRAVAIL

51. Nous soutiendrons tous les efforts visant à réduire les charges inacceptables et les facteurs évitables qui rendent le travail plus pénible. Pour nous, l'homme n'est ni l'esclave de la machine ni un bouche-trou de l'équipement technique. La division du travail et la rationalisation ne doivent pas être portées au-delà des limites de ce qui est supportable sur le plan humain et justifiable sur le plan social. Le travail en groupe et en équipe permet d'établir des contacts humains, ouvre de nouvelles perspectives de participation et n'est pas forcément non rentable. Egalement dans la vie du travail l'individu doit avoir la chance de participer tant aux travaux d'organisation qu'au processus de décision.

## ORGANISATION LIBRE DES HORAIRE DE TRAVAIL

52. Nous voulons donner à l'individu une marge de décision plus étendue quant à la détermination de la durée de son travail journalier, hebdomadaire et total aux cours de sa vie, afin que la transition entre les différentes sphères de sa vie et les phases de sa vie devienne plus graduelle. La flexibilité des horaires de travail et la réduction du nombre des postes de nuit sont avantageuses pour les familles, facilitent la participation à la vie sociale et améliorent les possibilités de perfectionnement. La flexibilité des horaires de travail crée de meilleures possibilités pour une utilisation équilibrée des équipements de loisir.

La conception de la subsidiarité exige que les partenaires sociaux assument, au-delà de la détermination des salaires, une plus grande responsabilité pour l'organisation du monde de travail. L'Etat ne doit pas s'emparer des matières que les partenaires sociaux, s'inspirant du bien commun, peuvent régler sous leur propre responsabilité.

53. Le travailleur et l'employeur exécutent des fonctions de travail différentes. A cet égard, ils doivent se concevoir comme partenaires. Tant pour l'économie que pour la société, les résultats de leurs efforts sont indispensables. La fonction spécifique de l'employeur réside dans la découverte de besoins nouveaux et leur satisfaction grâce à l'utilisation des possibilités d'une production à coûts réduits.

## INDEPENDANCE

L'indépendance professionnelle permet de réaliser un haut degré de liberté. C'est pourquoi il faut encourager les citoyens à l'indépendance et élargir les possibilités d'être indépendant et de le rester.

54. Nous défendons la libre circulation professionnelle. En même temps nous considérons comme une valeur digne d'être protégée l'attachement de l'individu à son pays. C'est pourquoi les hommes doivent pouvoir trouver du travail chez eux et doivent pouvoir être chez eux là où ils veulent travailler.

LIBRE  
CIRCULATION

55. Le travail rémunéré n'est pas la seule forme du travail. Les tâches au sein de la famille, tels que l'éducation des enfants, les travaux du ménage et les soins infirmiers, sont des activités importantes et indispensables.

UNE CON-  
CEPTION  
LARGE DU  
TRAVAIL

La préparation à la vieillesse renferme aussi la possibilité d'une occupation remplie de sens en dehors de la vie professionnelle. Les personnes âgées ne doivent pas avoir l'impression d'être considérés comme inutiles.

56. Les loisirs permettent d'épanouir ses facultés créatrices en dehors de la vie professionnelle. Ils offrent des perspectives de se réaliser notamment à ceux qui n'en ont pas beaucoup pendant le travail. L'homme a besoin de loisir et de l'occasion de s'amuser à des jeux, sans lesquels il n'y a pas de culture libre.

LOISIRS

57. Pendant le jeu, l'homme développe des facultés trop peu demandées dans le monde du travail, qui est trop souvent orienté vers une seule finalité. C'est pourquoi un nombre appréciable de disciplines artistiques et d'activités sportives doivent faire partie d'un éventail vraiment large de possibilités dans les domaines de l'éducation et des loisirs. La grande attraction qu'exercent les sports traduit le besoin des hommes de joindre le plaisir du jeu à la volonté de rendement personnel, la joie des rencontres et de l'engagement au sein d'une communauté.

JEUX ET  
SPORTS

58. Il dépend de l'individu ce qu'il fait de son temps libre. Il choisit les initiatives qu'il prend et les groupes auxquels il adhère. L'Etat doit promouvoir par priorité les initiatives libres des individus et des groupes. A cet égard, il importe surtout d'empêcher la bureaucratisation des loisirs et de donner de l'espace à de multiples initiatives nouvelles. C'est que la spontanéité fait partie des loisirs créateurs.

CONTRE LA  
PLANIFICATION  
DES LOISIRS

59. La variété de la vie des fédérations et des associations en République fédérale d'Allemagne crée des conditions très

FEDERATIONS  
ET ASSO-  
CIATIONS

favorables pour les rencontres personnelles. L'esprit civique et la volonté de s'engager qu'on peut y observer méritent un appui soutenu. Les écoles et les maisons des œuvres paroissiales doivent pouvoir servir de lieux de rencontre.

#### SERVIR LA COMMUNAUTE

**60.** Les loisirs reçoivent leur sens également de la coresponsabilité au sein de la communauté. De nombreux problèmes de notre société ne seront résolus de façon durable que si les citoyens sont disposés à y contribuer. La prise en charge de services sociaux, l'engagement politique, la coopération au niveau communal, la participation des parents aux tâches de l'école, voilà quelques exemples d'une action responsable dans un Etat libre.

### L'HABITAT ET SON ENVIRONNEMENT

#### UN URBANISME POUR UN HABITAT HUMAIN

**61.** Nous voulons que la construction de logements et l'urbanisme ouvrent à l'homme l'environnement social. Par le passé, la construction de logements et l'urbanisme ont été dominés, pour l'essentiel, par la nécessité de construire de nouvelles habitations en fonction du besoin en logements. La conservation et la rénovation du parc d'immeubles et de l'armature urbaine existants ont été négligées. L'expansion du site urbain n'a pas seulement donné lieu à un empiètement de plus en plus marqué sur les terrains de banlieue ou situés dans les environs, mais a favorisé, en raison de sa conséquence – l'abandon des quartiers résidentiels urbains –, la transformation des centres urbains en désert nocturne. Les avantages 'un appartement en ville sont souvent, dans l'esprit du grand public, relégués à l'arrière-plan face aux problèmes de la forte pollution atmosphérique et de la dégradation de l'environnement de l'habitat.

#### ZONES DE CONCENTRA- TION URBAINES

**62.** Les zones de concentration urbaines doivent également devenir plus vivables tout en gardant leur capacité de fonctionnement. Ce sont des centres indispensables de la vie économique, culturelle et sociale.

Nous sommes partisans d'une réadaptation de la croissance économique et du progrès technique aux capacités des bases naturelles de notre vie, le sol, l'eau, l'air et le paysage. Il est indispensable de renforcer l'urbanité des grandes villes. La modernisation, la rénovation ainsi que la conservation des monuments et l'amélioration de la qualité de l'environne-

ment ont la priorité par rapport à la mise en valeur de zones nouvelles à équiper. La politique d'encouragement à l'urbanisme doit insister sur la conservation des immeubles de bonne qualité et l'organisation de l'environnement bâti selon les besoins de l'homme; en d'autres mots, la modernisation des habitations doit aller de pair avec l'amélioration de l'environnement de l'habitat.

**63.** Notre politique de construction de logements pour les zones rurales a comme objectif principal la rénovation rurale. Pour développer l'espace rural et permettre à la population locale de rester dans son cadre de vie accoutumé, il doit, cependant, être possible de mettre en valeur de nouvelles zones résidentielles.

ZONES  
RURALES

**64.** Quand on parle de propriété, le désir d'avoir une maison ou une habitation à soi vient nettement en tête. Une politique de construction de logements poursuivie sous la responsabilité du CDU tiendra compte de cette situation de fait. A notre avis, la possibilité de constituer de la propriété représente un élément essentiel de la liberté humaine. Le transfert au secteur privé de logements en propriété publique et la transformation d'appartements loués du type H.L.M. en appartements en copropriété nous paraissent des possibilités aussi importantes de constituer de la propriété que la promotion des constructions nouvelles. Le transfert au secteur privé ne fait pas que mobiliser des fonds publics pour la construction d'habitations à loyer modéré et la rénovation urbaine, il stimule aussi l'initiative des nouveaux propriétaires pour la modernisation et l'entretien de leurs logements et aiguise le sens des responsabilités par rapport à l'environnement du propre habitat.

ETRE PRO-  
PRIETAIRE DE  
SON  
HABITATION

---

## ECONOMIE SOCIALE DE MARCHÉ

---

### PRINCIPES D'UN ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL LIBRE

**65.** L'économie sociale de marché a ses fondements spirituels dans l'idée de la liberté vécue de façon responsable, qui fait parti de la conception de l'homme chrétienne. L'ordre de l'économie sociale de marché a été conçu et créé pour

FONDEMENTS  
SPIRITUELS

UN  
PROGRAMME  
POLITIQUE  
POUR  
L'ECONOMIE  
ET LA  
SOCIETE  
DESTINE A  
TOUS

garantir cette liberté à chacun également à l'âge de l'industrialisation et de la division du travail ainsi que pour susciter une prise de conscience des responsabilités personnelles de même que la disposition à assumer de la responsabilité pour le prochain et le bien commun et à la rendre efficace.

66. L'économie sociale de marché est un programme politique pour l'économie et la société et est destinée à tous. Elle a pour bases:

- le rendement et la justice sociale,
- la concurrence et la solidarité,
- la responsabilité personnelle et la sécurité sociale.

Nous voulons développer l'économie sociale de marché dans le sens d'un renforcement de l'initiative personnelle et de la réalisation d'une participation sans cesse croissante au progrès économique et social. C'est vers cet objectif politique au niveau de la société que doivent être dirigées toutes les décisions de politique économique, financière et sociale.

L'économie sociale de marché est en opposition à la restriction socialiste des droits de liberté, à la socialisation des moyens de production et aux formes économiques incontrôlées de tendance libéraliste. Elle est hostile aux privilèges et est dirigée contre tout dirigisme sous la houlette de l'Etat. Mieux que n'importe quel autre ordre, l'économie sociale de marché est propre à réaliser et à garantir pour tous

- la liberté personnelle,
- l'égalité des chances,
- la propriété,
- l'accroissement du bien-être et
- le progrès social.

67. Nos valeurs fondamentales de la liberté, de la justice et de la solidarité exigent un ordre économique où les hommes puissent se développer dans la liberté et la justice sociale. Une économie planifiée dirigiste empêche l'épanouissement de la personne humaine. Elle débouche sur une planification totale de l'existence des citoyens.

D'autre part, une économie de marché sans volet social empêche la justice sociale. Le principe de la division de la puissance en tant qu'élément d'ordre décisif fait partie aussi bien de l'économie sociale de marché que de l'Etat démocratique et de la société pluraliste.



La profession de foi à l'égard de la démocratie comme forme d'organisation de l'Etat trouve sa correspondance dans celle en faveur du marché comme forme d'organisation de l'économie.

Les éléments fondamentaux d'un ordre d'économie de marché sont:

- la concurrence et la propriété personnelle à utiliser de façon socialement responsable;
- la direction décentralisée par le marché et l'autonomie des partenaires sociaux en matière de convention collectives;
- contrôle de la puissance par la séparation des pouvoirs et la surveillance par l'Etat;
- la liberté des consommateurs, des entreprises et de la profession;
- L'indépendance professionnelle et le goût du risque;
- la sauvegarde de la liberté par la présentation d'alternatives et la participation de l'individu au progrès économique et social ainsi qu'à celui de la société en général.

ELEMENTS  
FONDAMEN-  
TAUX  
D'UNE POLI-  
TIQUE DE  
L'ORDRE  
ECONOMIQUE

**68.** La politique de l'ordre social réalise les valeurs fondamentales dans la politique sociale. Elle combine l'humanité et la rentabilité, la justice aussi bien par rapport au rendement qu'à l'égard de la répartition des biens. Elle vise à l'aide personnelle ainsi qu'à la solidarité active et permet à l'homme de posséder la liberté et d'en répondre. La politique de l'ordre social respecte l'obligation de subsidiarité. Ce que la petite communauté peut réussir de sa propre force, ne doit pas lui être enlevé par la plus grande communauté.

Les éléments fondamentaux d'une politique de l'ordre social sont:

- la péréquation sociale et l'octroi de prestations équitables en fonction des besoins;
- une aide qui rend capable de s'aider soi-même et l'initiative privée;
- un traitement équitable en fonction du rendement et l'assujettissement obligatoire à l'assurance;
- la décentralisation et l'autonomie administrative;
- le pluralisme et la protection des minorités;
- l'autonomie des partenaires sociaux en matière de conventions collectives et la notion des partenaires sociaux elle-même;
- une politique sociale préventive et productive;

ELEMENTS  
FONDAMEN-  
TAUX D'UNE  
POLITIQUE DE  
L'ORDRE  
SOCIAL

- la liberté du choix des conditions de vie élémentaires et leur équivalence;
- la solidarité entre les générations et l'égalité des droits de l'homme et de la femme.

**LIBERTE ET  
PROSPERITE**

**69.** Nous défenderions l'économie sociale de marché même si elle apportait moins de prospérité matérielle que d'autres systèmes. Il serait insupportable d'obtenir des biens matériels au dépens de la liberté. Ce choix ne se pose cependant pas. L'économie sociale de marché a non seulement produit plus de richesses immatérielles mais aussi plus de prospérité matérielle que d'autres systèmes économiques et sociaux.

La production de richesses est la tâche de tout ordre économique. Cette prospérité est une condition essentielle de la sécurité sociale. La prospérité et la sécurité sociale sont perdues plus vite qu'elles n'ont été acquises.

**DEFIS  
NOUVEAUX**

**70.** Les nouvelles conditions économiques et sociales représentent de nouveaux défis pour la capacité d'adaptation et de rendement de l'économie sociale de marché. Le CDU ne se contentera pas de mettre en relief les succès obtenus, mais fera tout pour venir à bout de ces défis.

Ces défis, nous les rencontrons sous la forme du sapage de la concurrence, de la concentration des revenus et des fortunes, des nuisances environnementales ainsi que de la maîtrise des problèmes du changement des structures et des risques de l'emploi. De même, les erreurs de décision politiques, qui demandent trop à la capacité de rendement de notre économie et cherchent à éliminer les forces du marché, affaiblissent la capacité de direction de l'économie de marché.

Ces défis nous occupent également à l'échelle mondiale en raison de l'intégration internationale croissante de notre économie nationale, de l'aggravation des disparités entre le Nord et le Sud, de l'explosion démographique, de la pénurie de matières premières et de l'approvisionnement en énergie. Les besoins des hommes, eux aussi, ne cessent de se développer. L'économie sociale de marché a sans aucun doute élargi la marge de liberté de l'individu. C'est ainsi qu'elle a fait naître des espérances qui vont au-delà du bien-être matériel. Il faut davantage et autre chose aux hommes d'aujourd'hui pour être contents. Ils jugent le progrès écono-

mique également sur la question de savoir s'il laisse de la place au sentiment d'être nécessaire pour quelqu'un et d'avoir une tâche pleine de sens et s'il va de pair avec la création d'emplois humains ainsi que la reconnaissance du rendement et de la responsabilité personnels.

71. La justice sociale ne peut être établie par les seules forces du marché. Au niveau du marché, un traitement équitable en fonction du rendement n'est pas identique à la réalisation de la justice sociale. Il y a des forts et des faibles, des bien portants et des infirmes, des heureux et des malheureux. Les chances de vie sont réparties de manière inégale et même dans l'éventualité d'une répartition équitable des chances le succès sera dans chaque cas différent. L'économie sociale de marché réunit l'ordre du marché et l'ordre des prestations sociales pour en faire un ordre politique d'ensemble.

MARCHE ET  
JUSTICE  
SOCIALE

72. Les décisions politiques fausses conduisent au chômage, à l'inflation et à la stagnation. Chaque pas qui s'écarte de la voie de l'économie sociale de marché a des conséquences fâcheuses au niveau de l'économie générale. Car ce n'est pas notre ordre économique et social qui faillit à sa tâche, mais une politique qui essaye de contourner les principes de l'économie sociale de marché.

La politique économique et la politique sociale forment un tout inséparable. Elles se limitent et se complètent mutuellement. Une politique économique sans justice sociale abandonne l'idée de la paix sociale et entraîne fatalement des pertes pour l'économie nationale.

UNITE DES  
POLITIQUES  
ECONOMIQUE,  
FINANCIERE ET  
SOCIALE

Une politique sociale qui ne tient pas compte de la capacité de rendement de l'économie et de la croissance économique se prive de ses propres ressources. Les politiques économique, financière et sociale seront couronnées de succès dans la mesure où elles sauront faire fructifier l'initiative personnelle et l'esprit civique.

## ORDRE ÉCONOMIQUE

73. La politique d'ordre de l'Etat a pour tâche d'établir l'harmonie entre l'intérêt personnel et le bien commun pour que l'effort déployé pour soi-même soit également un effort

POLITIQUE  
D'ORDRE DE  
L'ETAT

en faveur des autres. A cet effet, l'Etat trace les limites de la concurrence, garantit la liberté contractuelle et la propriété ainsi que les limites de ces droits et détermine dans les grandes lignes le droit du travail. Son objectif est le bien commun. Celui qui refuse le rendement bien qu'il en soit capable, agit contre les intérêts de la société. Celui qui fournit un rendement, doit de toute façon être mieux placé que celui qui le refuse.

CONCURRENCE  
ORDONNEE

74. La concurrence ordonnée compte parmi les grandes conquêtes de la civilisation. La concurrence des idées et des opinions est à la base du progrès et favorise le changement au niveau de la société. La concurrence garantit la liberté et le bien-être. Par son potentiel de succès et de promotion sociale, elle contribue aux progrès économiques et rend le règlement de conflits fructueux pour la société.

SAUVEGARDE  
DE LA  
CONCURRENCE

75. Pour encourager la concurrence, il importe de développer la législation en matière de concurrence. En même temps, il faudrait s'opposer aux tendances à la concentration économique, éliminer la concurrence déloyale et maintenir ouvert l'accès au marché pour les produits et les entreprises nouveaux.

La concurrence des idées et des formes d'organisation nouvelles ainsi que de la production est aussi importante que la concurrence au niveau des prix. La concurrence représente toujours un risque. Or, si les entreprises ont vu augmenter leurs risques, leur possibilités d'en supporter ont été restreintes. Le capital engagé malgré un tel risque doit donner un revenu correspondant à ce risque. C'est la seule manière de garantir l'équilibre entre les capitaux à placer et les investissements qui présupposent de tels capitaux. L'octroi d'aides publiques à des entreprises individuelles doit se faire dans le respect du principe que ceci ne doit pas porter atteinte à la position des petites et moyennes entreprises sur le marché.

PETITES ET  
MOYENNES  
ENTREPRISES  
ET INDEPEN-  
DANCE

76. Le pilier de l'économie sociale de marché est un rapport équilibré entre toutes les entreprises, grandes, moyennes et petites. Les petites et moyennes entreprises sont les plus désavantagées dans la concurrence: c'est que l'Etat a rejeté de plus en plus de travaux administratifs sur les entreprises, c'est qu'il leur impose des obligations dont seules les grandes entreprises, mais pas les petites firmes peuvent sup-

porter les coûts. En effet, l'accès au capital propre de même qu'au capital dû aux tiers est plus difficile pour les petites entreprises; le droit de la concurrence n'encourage pas assez la concurrence sur le plan du rendement; le droit fiscal désavantage les petites et moyennes entreprises; la législation est orientée de façon déséquilibrée vers les grandes entreprises. Les barrières de la bureaucratie, des coûts et des capitaux disponibles rendent l'accès à la compétitivité plus difficile pour les petites et moyennes entreprises et ferment le marché à ceux qui voudraient fonder une nouvelle entreprise ou une existence indépendante. La politique de la concurrence a pour tâche d'éliminer ces entraves au fonctionnement du marché.

Mieux que n'importe quelle autre forme de marché, l'économie sociale de marché offre une chance d'indépendance aux jeunes générations ayant l'esprit du rendement et le goût du risque. Une politique conséquente en faveur des petites et moyennes entreprises est une condition essentielle du développement de notre ordre d'économie de marché.

**77.** Une concurrence suffisante est également nécessaire dans l'intérêt des consommateurs. Une offre très variée de produits et de services correspond le mieux à la diversité des besoins de l'homme. Toute concentration qui réduit la concurrence restreint cette diversité ainsi que la liberté de choix du consommateur. Pour améliorer la possibilité de profiter de cette liberté de choix, il importe de renforcer la position du consommateur. Ceci entraîne en même temps un encouragement à la concurrence sur le plan de la demande. A cet effet, le marché doit rester transparent pour le consommateur. Informer sur l'offre de marchandises est le droit et le sens de la publicité. Quant à la publicité peu sérieuse, il importe de sensibiliser les consommateurs à cet égard par une consultation et une information appropriées.

POLITIQUE DE  
PROTECTION  
DES CON-  
SOMMATEURS

**78.** La politique de la concurrence et la politique de la propriété se complètent mutuellement. La propriété privée est un pilier et un trait distinctif essentiel de l'économie sociale de marché par rapport à d'autres systèmes économiques et types de société. La propriété personnelle donne au citoyen des possibilités de décision et augmente ainsi sa liberté personnelle. A la longue, la propriété privée ne peut être garantie que si elle est répartie sur un grand nombre d'individus. Tous les citoyens doivent avoir une chance d'accéder

POLITIQUE DE  
LA PROPRIETE

aux différentes formes de la propriété. La constitution d'un patrimoine productif entre les mains des travailleurs est une nécessité sociale pour réduire les dépendances économiques, transférer une part de la responsabilité aux travailleurs et garantir pour l'avenir une répartition équitable des revenus.

Il faut remédier à la pénurie de capital propre dans l'économie allemande. La participation des travailleurs aux résultats des entreprises et l'utilisation de leur épargne selon un modèle de copropriété sont une possibilité importante d'améliorer la formation de capital propre. Les entreprises et les parties aux conventions collectives devraient profiter de cette chance pendant leur négociations.

#### CODETERMINATION

79. La codétermination et la participation des travailleurs au patrimoine expriment des idées chrétiennes et sociales et représentent des éléments de base de l'économie sociale de marché.

Nous voulons un nouveau droit des sociétés sur la base des décisions du Congrès fédéral du CDU tenu à Hambourg en 1973.

80. Nous sommes en faveur de la liberté des syndicats ouvriers et de l'activité des chefs d'entreprise. Les travailleurs et les chefs d'entreprise, les syndicats ouvriers et les syndicats patronaux apportent une contribution décisive au développement de l'économie et à la consolidation de la démocratie.

#### AUTONOMIE DES PARTENAIRES SOCIAUX EN MATIERE DE CONVENTIONS COLLECTIVES

Nous sommes partisans de l'autonomie des partenaires sociaux en matière de conventions collectives, parce que celle-ci est un élément essentiel de l'économie sociale de marché. Les parties aux conventions collectives ont leur part de responsabilité pour le bien commun, notamment une responsabilité particulière pour la sauvegarde des nécessités de l'avenir de notre économie et de notre société et, partant, de notre Etat. Nous approuvons la liberté syndicale, parce qu'elle est la condition du partnership social. L'idée de ce partnership présuppose des syndicats ouvriers et patronaux capables de fonctionner.

#### CINQ OBJECTIFS ECONOMIQUES

81. Le plein emploi, la stabilité monétaire et une croissance continue en présence d'un commerce extérieur équilibré

sont des objectifs de notre politique économique. La réalisation de ces objectifs est, cependant, à elle seule insuffisante pour garantir la solidarité avec les générations futures. Ils doivent, par conséquent, être complétés par la sauvegarde de l'avenir écologique de notre Etat. La fixation de conditions-cadre sûres à long terme est aussi importante pour un développement économique équilibré qu'une politique d'ordre digne de confiance.

**82.** Les dégâts causés par le chômage vont bien au-delà des pertes de production; sur le plan humain ils sont encore plus grands que sur le plan matériel. Mais le chômage n'est pas un destin inéluctable. Le plein emploi est un objectif important de la politique économique et sociale, pour lequel l'Etat, avec la création de conditions-cadre sûres et ses instruments de politique structurelle, conjoncturelle et de croissance, de même que les parties aux conventions collectives, ont à assumer une responsabilité considérable.

PLEIN EMPLOI

Pour atteindre le plein emploi, il faut utiliser à fond tous les moyens appropriés. Les mesures de diminution de la durée du travail doivent concorder avec la croissance économique et le plein emploi. Des conditions indispensables d'une politique de l'emploi couronnée de succès sont un encouragement de la formation et du perfectionnement professionnels en fonction des besoins et une politique des salaires solidaire y compris la politique des patrimoines.

CROISSANCE  
ET  
DIMINUTION  
DE LA DUREE  
DU TRAVAIL

**83.** La stabilité monétaire est une condition décisive d'une capacité de rendement économique durable. Il n'y a que la stabilité monétaire qui rend possible un salaire réel du travail conforme au rendement fourni. Le patrimoine ne peut être réparti parmi une bonne partie de la population que si la valeur de la monnaie n'est pas érodée. La sécurité sociale des faibles et des non-représentés est tributaire de manière décisive de la stabilité monétaire. Outre le gouvernement, c'est surtout la Banque fédérale allemande qui est appelée à préserver la stabilité monétaire. Son indépendance par rapport au gouvernement doit être défendue.

STABILITE  
MONETAIRE

**84.** La croissance économique n'est pas une fin en soi, mais la condition de la création d'emplois et de postes de formation professionnelle en nombre suffisant, du maintien de notre système éprouvé de la sécurité sociale, du financement des fonctions publiques, de l'apaisement des luttes de répar-

NECESSITE ET  
LIMITES DE LA  
CROISSANCE

tion, de la garantie des espaces de liberté individuelle et, non en dernier lieu, de l'accomplissement de nos obligations envers les pays en voie de développement.

Là où la croissance entraîne des atteintes inacceptables à l'environnement naturel, il faut, à la rigueur, renoncer à une telle croissance ainsi qu'à l'augmentation des revenus qui s'y trouve liée.

## POLITIQUE STRUCTU- RELLE

**85.** La politique structurelle doit renforcer la capacité de l'économie de s'adapter aux développements nouveaux et d'en rendre supportables les conséquences sociales. Le niveau excessif des coûts de production en comparaison avec d'autres pays, la pénurie de plus en plus marquée et le renchérissement des énergies et des matières premières, les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'importance croissante des services exigent des changements décisifs dans l'économie et la société. La politique économique de l'Etat doit encourager le changement des structures et ne doit pas préserver artificiellement des structures surannées.

La tâche prioritaire de la politique structurelle régionale consiste à œuvrer en faveur de l'équivalence des conditions de vie dans toutes les régions de notre Etat et à fournir ainsi une contribution importante à la réalisation de chances équitables. Cela comporte aussi la mise en place d'une infrastructure adéquate. Nous refusons toute politique structurelle de l'Etat qui prend la forme d'une intervention directe dans les décisions d'investissement des chefs d'entreprise. La direction des investissements par l'Etat centralise et aggrave au maximum les erreurs de prévision et de décision. Ce faisant, elle met en danger les capacités de rendement et d'adaptation de l'économie.

## DONNEES- CADRE, OBLIGATIONS ET INTER- DICTIONS FIXEES PAR L'ETAT

**86.** Il y a des domaines où la politique d'ordre de l'économie sociale de marché rencontre des défis particuliers. En font partie la protection de l'environnement, l'agriculture, l'approvisionnement en énergie, l'aménagement du territoire et les transports. L'Etat a pour mission d'organiser ces secteurs par la définition de données-cadre et, à la rigueur, d'obligations et d'interdictions, et ceci d'une façon qui permette réellement d'atteindre les objectifs qu'exige l'intérêt général. A cet égard, la préférence est dans chaque cas à accorder à l'intervention la plus limitée. Nous considérons les obliga-



tions et les interdictions comme des moyens extrêmes à n'utiliser qu'à la suite de l'échec patent des alternatives.

**87.** La préservation des bases naturelles de la vie est un élément de la liberté vécue de façon responsable. A l'époque actuelle, exploiter de manière irresponsable les bases naturelles de la vie et perturber l'équilibre écologique global, c'est porter atteinte à la solidarité entre les générations. Le progrès technique et la croissance qualitative sont, cependant, indispensables et ne se trouvent pas dans une contradiction insurmontable avec la protection de nos réserves naturelles et de l'environnement.

PROTECTION  
DE  
L'ENVIRONNEMENT

La conservation des bases naturelles de la vie comprend notamment:

- la lutte contre la pollution atmosphérique;
- la conservation des régimes hydriques naturels et la réduction de la pollution marine;
- l'idée qu'il importe d'éviter toute mesure susceptible de modifier le climat;
- la protection contre la contamination par les substances toxiques ou nocives;
- la protection du paysage naturel et la conservation de la flore et de la faune;
- la gestion prévoyante des matières premières non renouvelables;
- la réduction des nuisances sonores à un niveau supportable;
- l'exploitation des centrales nucléaires dans des conditions peu polluantes et de sécurité ainsi qu'un assainissement nucléaire sûr.

Pour la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau et les nuisances sonores de même que pour l'élimination des déchets et la protection d'autres éléments il convient d'appliquer le principe pollueur-payeur.

Le rôle décisif revient à la volonté et à la capacité des dirigeants politiques de faire prendre conscience au citoyen de sa propre part de responsabilité pour son environnement. La tâche de la protection de l'environnement ne peut être résolue au seul niveau national. Des conventions internationales doivent s'y ajouter.

**88.** Notre ordre économique et social libre a besoin d'une AGRICULTURE

agriculture, d'une sylviculture ainsi que d'une industrie de l'alimentation et de la pêche capables d'un haut rendement et compétitives. Elles ont pour mission de produire des denrées alimentaires saines et de bonne qualité et, compte tenu de l'aggravation des conflits mondiaux, de garantir un approvisionnement adéquat en denrées alimentaires à partir de la production nationale. Nous sommes en faveur de produits et de méthodes de production qui sont de nature à éviter une détérioration de l'équilibre naturel. L'agriculture et la sylviculture conservent la beauté et la santé de l'environnement et garantissent une répartition de la propriété sur une bonne partie de la population. Une condition importante de la capacité de rendement des zones rurales est une agriculture économiquement saine et à structure paysanne composée d'exploitations à plein temps, à mi-temps et d'appoint.

C'est pourquoi il faut, en recourant aux moyens des politiques économique, financière et agricole générale, mettre à même l'agriculture, la sylviculture et la pêche de compenser les désavantages naturels et économiques dont elles souffrent par rapport à d'autres secteurs économiques.

Cela n'est pas un acte de bienfaisance mais la compensation économique adéquate pour le service rendu à l'économie nationale et en faveur de la sauvegarde de la production alimentaire nécessaire.

**APPROVISIONNEMENT  
EN MATIERES  
PREMIERES ET  
EN ENERGIE**

**89.** Pour garantir la croissance économique, la prospérité et la sécurité sociale, un approvisionnement régulier et à bas prix en matières premières et en énergie est indispensable. Une économie de marché qui fonctionne peut seule mener à bien le remplacement graduel des matières premières de plus en plus frappées par la pénurie par d'autres matières premières qui le sont moins. Pour l'approvisionnement futur en énergie et pour la couverture des besoins futurs en énergie il faut mettre à profit toutes les énergies traditionnelles. A cet égard, les réserves nationales de houille et de lignite revêtent une importance tout à fait particulière. Pour arriver à une offre d'énergie suffisante et pour la sauvegarder, il est nécessaire de développer l'énergie nucléaire. La condition de l'utilisation de l'énergie nucléaire est la protection sûre de la vie et de la santé des citoyens de même que la mise en valeur croissante des énergies renouvelables.

**SCIENCE,**

**90.** L'encouragement de la science, de la recherche et du

développement technologique est d'une importance fondamentale pour le développement culturel, intellectuel et économique de notre pays. La politique de la recherche et de la technologie doit, par conséquent, créer des conditions-cadre sûres à long terme, qui garantissent en même temps un rapport équilibré entre les mesures d'encouragement directes et indirectes.

RECHERCHE,  
TECHNOLOGIE

91. Dans l'économie mondiale, l'opposition entre le Nord et le Sud gagne de plus en plus de relief à côté du conflit Est-Ouest. Les rapports du passé entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement cèdent la place à une multiplicité de relations nouvelles sans précédent historique. Nos objectifs sont l'autodétermination et l'auto-épanouissement des peuples, l'utilisation des ressources de ce monde pour le bien de tous les peuples, une répartition plus équitable des chances afin d'éliminer le dénuement et la misère. Nous voulons une économie sociale de marché internationale.

CONFLIT  
NORD-SUD

A cet égard, les pays industrialisés doivent plus que jusqu'ici tenir compte du fait qu'un marché qui fonctionne et la compétitivité restent encore à établir pour de nombreux Etats. Les marchés des pays industrialisés doivent s'ouvrir davantage aux produits des pays en voie de développement. A juste titre, les pays industrialisés luttent pour le maintien des conquêtes économiques et sociales et le développement de la recherche et de la technique afin d'augmenter ainsi la prospérité dans le monde. Un fléchissement de leur capacité ou de leur volonté de rendement aurait des conséquences catastrophiques et ne ferait qu'aggraver le dénuement et la pauvreté dans le monde.

## FONCTIONS PUBLIQUES

92. L'économie sociale de marché tient compte du fait que les biens et les services qui servent à satisfaire les besoins humains ne peuvent pas tous être produits et distribués par les canaux du marché. C'est pourquoi le marché a besoin d'être corrigé et complété par des activités de l'Etat ou de groupes de la société dans les domaines où le marché ne peut guère ou pas du tout être efficace. Pour l'exécution des fonctions publiques, l'Etat a besoin de taxes et d'impôts.

CORRIGER ET  
COMPLETER  
LE MARCHÉ

93. Depuis des années, la part de l'Etat augmente plus vite

REORGANISATION DU SECTEUR PUBLIC

que jamais en temps de paix, tandis que les investissements publics diminuent. Les coûts augmentent vite, sans que cette hausse de coûts trouve sa compensation dans un accroissement analogue de l'utilité. Les budgets publics sont caractérisés par des déficits croissants, bien que la charge fiscale et la part des taxes dans les budgets atteignent des niveaux record. Cette évolution a ses causes structurelles profondes dans les modes de financement, les mécanismes de décision et les principes d'organisation. La réorganisation du secteur public devient un problème à régler par priorité.

MULTIPLICATION DES INTERVENTIONS DE L'ETAT

94. La prise en charge par l'Etat d'une part essentielle des services dépasse sa capacité financière de même que ses possibilités de rendement et de direction. La bureaucratie s'étend et avec elle le phénomène des administrations parallèles impénétrables tant pour le citoyen que pour les parlements. Il y a plus grave encore: L'Etat se voit ainsi doté d'un pouvoir économique et social qui rend l'individu de plus en plus dépendant des institutions de l'Etat et des organismes publics et qui conduit à une diminution de la liberté individuelle. Ceci restreint les possibilités du citoyen de soumettre cet Etat à un contrôle politique efficace. C'est pourquoi il faut renforcer la position du citoyen par rapport à l'Etat.

PRESENT, AVENIR

Les exigences excessives formulées à l'égard de la capacité financière de l'Etat aggravent la perturbation de l'équilibre entre les prétentions actuelles et les besoins futurs. La politique financière et budgétaire de l'Etat doit viser à garantir les besoins futurs de notre société et à contribuer au rétablissement d'un équilibre approprié entre le présent et l'avenir.

OBLIGATION DE MOTIVER LES ACTIVITES DE L'ETAT

95. Toutes les fonctions, dépenses, mesures et lois de l'Etat doivent, par conséquent, être examinées sans cesse quant à leur nécessité, leur acceptabilité et la rationalité de leur exécution.

L'action de l'Etat doit être prévisible et contrôlable. C'est pourquoi l'Etat est appelé à respecter le cadre et les orientations chiffrées fixés par lui-même, à se laisser contrôler quant à ses décisions et leurs conséquences et à en répondre.

PRINCIPES DE L'ECONOMIE SOCIALE DE

96. Les principes de l'économie sociale de marché ne sont, cependant, pas restreints à l'industrie et à l'artisanat. Ils sont également applicables dans des domaines tels que la santé

et l'enseignement ou la protection de l'environnement et doivent être mis en œuvre plus que jusqu'ici.

MARCHE  
EGALEMENT  
APPLICABLES  
EN DEHORS  
DE L'INDU-  
STRIE ET DE  
L'ARTISANAT

L'offre dans ce domaine, à la différence de ce qui se passe pour les biens industriels et les prestations de service artisanales, ne peut, certes, pas être organisée et dirigée par les canaux du marché. Mais les biens et les services afférents à ces domaines peuvent aussi être fournis d'une façon décentralisée, orientée vers le rendement et caractérisée par la concurrence. Notre politique tend vers des solutions de liberté et sociales, également dans les domaines de l'économie et de la société qui ne peuvent être organisés par les seuls canaux des marchés. La réalisation de cet objectif réclame des initiatives de la part de l'individu, des associations, des organismes indépendants et des organisations coopératives. Egalement dans la société industrielle, notre politique impose le respect des principes de la subsidiarité, de l'autonomie administrative et de l'effort personnel et garantit l'espace de liberté qu'il faut à l'initiative pour s'épanouir.

97. Le droit fiscal doit respecter les principes de l'économie sociale de marché. Lors de la perception de taxes et d'impôts, il faut tenir compte des principes de la justice fiscale et éviter d'étouffer l'initiative et la capacité de rendement privées. Un système fiscal doté d'une structure facile à saisir doit répartir les charges équitablement. L'imposition du revenu doit tenir compte de la capacité de rendement individuelle et surtout faire toute la part des pensions alimentaires fixées par la loi.

JUSTICE  
FISCALE

Il faut éviter d'exiger trop des citoyens et de l'économie afin de ne pas affaiblir la capacité productive de l'économie nationale. Les majorations subreptices des impôts sur le salaire et le revenu dues aux phénomènes inflationnistes doivent être réduites.

La consolidation nécessaire des budgets publics requiert une politique fiscale favorable à la croissance. Elle doit étayer la capacité d'investissement et la volonté d'investir, tenir compte de la compétitivité internationale de l'économie allemande et éviter les distorsions de la concurrence. La promotion indirecte de la recherche et du développement – surtout au niveau des petites et moyennes entreprises – mérite une haute priorité.

POLITIQUE  
FISCALE  
FAVORABLE  
A LA  
CROISSANCE

## ORDRE SOCIAL

### TACHES DE LA POLITIQUE SOCIALE

**98.** Les tâches les plus importantes d'une politique sociale axée sur les besoins de l'homme comprennent la garantie de

- la protection contre la pauvreté et le dénuement;
- la péréquation sociale, surtout en faveur de la famille;
- la sécurité individuelle par la mise à l'abri préventive des aléas de l'existence;
- l'amélioration des conditions de vie générales.

### LA QUESTION SOCIALE ANCIENNE

**99.** Depuis le 19<sup>e</sup> siècle, la politique sociale a été dominée par le conflit entre le capital et le travail. Sa fonction était d'améliorer la condition des travailleurs. La question sociale était une question ouvrière. La politique sociale traditionnelle a eu du succès. Elle a contribué beaucoup à l'apaisement du conflit entre le travail et le capital. Le conflit existe encore; des problèmes sociaux et des conflits nouveaux ont, cependant, apparus.

### LA NOUVELLE QUESTION SOCIALE

**100.** Le CDU a été la première force politique à reconnaître qu'au conflit qui oppose le capital au travail sont venus s'ajouter des conflits entre les intérêts organisés et non-organisés, la population active et ceux qui ne participent pas à la vie professionnelle, les majorités et les minorités. Les non-organisés, les vieilles gens, les mères avec leurs enfants, les handicapés, ceux qui ont perdu leur capacité de travailler ont, en règle générale, le dessous face aux associations organisées dans la lutte pour la répartition du produit national brut. Les employeurs, les travailleurs et d'autres groupes sont organisés aujourd'hui dans de puissantes associations. Ils ne s'opposent pas seulement entre eux, mais défendent avec la même efficacité leurs intérêts particuliers contre d'autres groupes de la population. L'Etat démocratique est en danger de ne suivre que les majorités organisées. L'Etat en tant qu'avocat du bien commun a, cependant, pour mission de protéger les impuissants et les minorités dans la société dans la concurrence sur les biens tant matériels qu'immatériels. C'est à ce niveau que se pose la Nouvelle Question Sociale.

**101.** Parmi les graves dangers du temps présent comptent la dépersonnalisation et l'anonymat:

- Les hommes vivent aujourd'hui plus proches que jamais les uns à côté des autres, mais la solitude de nombreux de nos citoyens s'accroît;

- le nombre des personnes qui ont besoin d'aide ou qui sont isolées, malades ou âgées augmente, tandis que le nombre de ceux qui les aident reste petit;
- les charges sociales s'accroissent sans cesse; malgré cela, de nouvelles catégories de marginaux apparaissent et la misère sociale frappe de nouvelles victimes;
- le souhait de nombreux, surtout parmi les jeunes, d'avoir une tâche qui dépasse les besoins matériels, reste entier, mais les chances de mener une vie pleine de sens qui résident dans l'affection pour le prochain sont trop rarement saisies.

Les services sociaux méritent, par conséquent, tout notre effort. L'Etat est appelé à y participer. L'inaction de l'Etat dans le domaine privé, à elle seule, ne suffit pas pour inciter à une aide efficace. L'Etat doit éveiller les forces libres et privées, appuyer leurs activités et les protéger de désavantages inacceptables. Il ne doit pas leur substituer une administration bureaucratique.

SERVICES  
SOCIAUX

**102.** Les sollicitations physiques et psychiques dans la société industrialisée, les dangers d'accidents de la circulation et du travail exposent chacun à un risque accru d'être handicapé. Les handicapés vivent en minorité dans une société qui ne tient pas encore suffisamment compte de leurs intérêts.

HANDICAPES

L'Etat de droit social doit offrir à tous les handicapés une chance conforme à leurs possibilités de s'épanouir dans la vie professionnelle et sociale. Les handicapés ne sont pas de simples objets ayant besoin de soins, ce sont des partenaires.

Les handicapés doivent bénéficier de toutes les aides nécessaires. Celles-ci comprennent: le développement encore plus poussé de la prévention sanitaire, la promotion précoce plus intensive des enfants handicapés, la différenciation des possibilités scolaires offertes aux enfants et aux jeunes handicapés ainsi que l'établissement d'ateliers, de foyers et de logements pour handicapés adultes. La vie en commun naturelle des handicapés et des non-handicapés doit être encouragée dans tous les domaines.

En aménageant l'environnement, nous devons davantage aller au-devant des souhaits des handicapés. Nous voulons

éliminer les obstacles architecturaux et techniques et créer des possibilités de sports et de loisirs conformes aux besoins des handicapés.

PERSONNES  
AGEES

**103.** Comme toute phase de la vie, l'âge possède sa valeur intrinsèque et comporte des besoins, des tâches et des responsabilités propres. Une société n'est humaine que dans la mesure où elle permet aux citoyens âgés de mener une vie sûre et dotée d'un sens dans un cadre conforme à la dignité humaine.

Notre société ne saurait renoncer aux services et aux efforts que les personnes âgées fournissent, ni à leur capacité de jugement, leur expérience de la vie et leur volonté de compréhension dans la famille, dans le cadre de l'entraide entre voisins et dans le domaine social. Il faut faire accéder les personnes âgées à un plus grand nombre de champs d'activité pour le bien de la société. Non pas le conflit, mais la compréhension entre les générations doit déterminer la vie en commun des personnes âgées et des citoyens plus jeunes.

EXPULSES,  
REFUGIES,  
RAPATRIES

**104.** L'intégration des expulsés, des réfugiés et des rapatriés dans toutes les sphères de notre vie économique et sociale et de celle de notre Etat reste la tâche de l'Etat, des différents groupes de notre société et de tous les citoyens.

TRAVAILLEURS  
ETRANGERS

**105.** Le rattachement de notre politique aux valeurs fondamentales nous oblige à l'intégration sociale des travailleurs étrangers et de leurs familles dans notre société ainsi qu'à la sauvegarde de leur autonomie culturelle et à l'encouragement des contacts qu'ils ont avec leur patrie.

Il faut assurer que les travailleurs étrangers et leurs familles  
– vivent pendant leur séjour en Allemagne dans des conditions humaines;  
– puissent choisir eux-mêmes leur avenir personnel et professionnel;  
– puissent maintenir leur autonomie culturelle pourqu'ils conservent la perspective du retour et de la réintégration dans leurs pays d'origine.

Ils faut surtout prendre des mesures pour éviter que les enfants des travailleurs étrangers grandissent dans l'isolement social.



**106.** La santé est un des biens les plus précieux de la vie. Les chances de rester en bonne santé ou de la recouvrer doivent être les mêmes pour chaque citoyen, quels que soient sa situation financière, sa place dans la société ou son lieu de résidence. Le patient doit pouvoir choisir librement le médecin et l'hôpital, le médecin doit pouvoir exercer sa profession dans la liberté. Le secteur sanitaire a besoin d'un espace suffisant soumis à la gestion directe.

## POLITIQUE DE LA SANTE

Le progrès médico-technique a apporté de nouvelles chances de guérison dont chacun doit pouvoir profiter. Les malades atteints de troubles psychiques n'ont pas été soignés jusqu'ici dans la même mesure que ceux qui souffrent de maladies physiques. Il faut mettre un terme à cette sous-estimation et à cette insuffisance de traitement de certaines maladies. Pour les malades chroniques et ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes il faut plus que jusqu'ici créer des conditions de vie humaines.

L'utilisation d'équipements et d'appareils médico-techniques ne doit pas éclipser l'affection humaine. La maladie n'est, en effet, pas un phénomène purement physique. La politique sanitaire doit surtout viser à prévenir les maladies. L'amélioration de la santé ainsi que la prévention et l'éducation sanitaires sont, par conséquent, des tâches primordiales de notre politique. Cela comporte également l'amélioration continue des conditions écologiques et la responsabilité personnelle pour la propre santé qu'il s'agit d'éveiller et de promouvoir.

Egalement dans la politique sanitaire nous ne pouvons renoncer à la rentabilité. Les structures du système sanitaire requièrent un développement qui aille dans le sens d'une plus grande rentabilité. A cet égard, nous ne misons pas sur le dirigisme de l'Etat, mais sur la coopération responsable des intéressés.

L'assurance-maladie légale compte parmi les institutions indispensables de la sécurité sociale. Lors de sa réorganisation, il faut tenir compte de la capacité accrue des assurés d'assumer des responsabilités pour eux-mêmes et pour leur propre santé.

**107.** La Nouvelle Question Sociale réclame une nouvelle politique sociale. C'est une politique spécifique de l'ordre

## PRINCIPES D'ACTION DE

LA NOUVELLE  
QUESTION  
SOCIALE

- social. Ses principes d'action se présentent comme suit:
- Les prestations sociales doivent être concentrées sur ceux qui ont vraiment besoin d'aide.
  - Les droits acquis par l'effort personnel ou le sacrifice pour la communauté méritent une protection toute particulière.
  - Les prestations sociales doivent être effectuées de façon plus humaine et plus économique et être restructurées de manière à en augmenter l'efficacité sociale.
  - Il vaut mieux prévenir l'apparition de maux sociaux plutôt que de les éliminer après. Il faut, par conséquent, tenir compte des aspects économiques et sociaux dès la phase de planification.

EXAMINER  
LES  
ACQUIS

**108.** La société prend comme orientations des critères traditionnels. C'est en fonction de ceux-ci qu'elle tend à juger de ce qui est social. Les prétentions sociales justifiées au moment de leur apparition doivent, cependant, faire l'objet d'un réexamen continu. Ceci vaut pour les acquis de toutes les catégories sociales, également sur le plan des avantages fiscaux et des subventions. La politique de l'ordre social exigera de nous de plus en plus la fixation de priorités. Les groupes et les associations doivent apporter la preuve que leurs objectifs, socialement parlant, sont toujours aussi justifiés qu'autrefois. Autrement, les problèmes aiguës des autres restent sans solution.

RENTABILITE  
ET  
HUMANITE:  
AUCUNE  
CONTRA-  
DICTION

- 109.** La politique sociale est appelée à faire ses preuves sur-tout en période de pénurie de fonds. La modification quantitative des moyens de la politique sociale ne peut remplacer une politique de l'ordre social. La politique sociale orientée vers l'avenir vise à prévenir et à combiner la rentabilité et l'humanité. Il est plus humain et plus rentable
- de permettre à la famille d'accomplir ses tâches d'éducation que de financer des établissements coûteux destinés à guérir les troubles dus à une éducation déficiente;
  - de prévenir les accidents que d'en atténuer les suites;
  - de préserver la santé que de lutter contre les maladies;
  - de prévenir l'apparition de la pauvreté que de secourir les pauvres.

LA FEMME  
DANS LA  
SOCIETE

**110.** L'Etat et la société reposent sur le travail en commun des hommes et des femmes. La femme doit, par conséquent, participer à part entière à l'organisation de la vie politique, économique et sociale. Il faut garantir à la femme la place dans notre société qui correspond à la fois au principe de

l'égalité des droits et à ses possibilités spécifiques d'organiser sa vie. Pour y parvenir, il est nécessaire de réaliser l'idée d'un rapport entre partenaires qui devrait lier l'homme et la femme non seulement dans le mariage et au sein de la famille mais aussi dans le monde du travail, la société et la politique. La femme doit être libre de décider si elle préfère trouver son épanouissement personnel ou bien dans la famille ou bien dans une activité professionnelle en dehors de la maison ou bien encore dans une formule qui combine la famille et l'activité professionnelle en dehors de la maison.

L'activité de la mère de famille a la même valeur que celle de la femme qui exerce une activité professionnelle en dehors de la maison. L'activité de la femme au foyer et l'éducation des enfants représentent une activité professionnelle, qui doit être reconnue comme telle et ouvrir des droits sur le plan de la sécurité sociale. Les travaux de la femme au sein de la famille doivent être reconnus comme contribution à la solidarité entre les générations au même titre que les cotisations dues à une activité rémunérée. L'intégration autonome de l'ensemble des femmes mariées et des mères dans la sécurité sociale doit être assurée par une pension-conjoint conforme au rendement spécifique et adaptée à la situation familiale.

TRAVAUX AU  
SEIN DE LA  
FAMILLE ET  
SOLIDARITE  
ENTRE LES  
GENERATIONS

PENSION-  
CONJOINT

La politique familiale a besoin d'être complétée au niveau du marché de l'emploi, si elle veut défendre avec efficacité la responsabilité particulière de la femme pour l'éducation des enfants. Une bonne formation scolaire et professionnelle améliore sensiblement les perspectives de la femme dans la vie du travail. Nous invitons les parties aux conventions collectives d'assurer aux femmes le même salaire pour le même rendement dans le cas d'un travail équivalent. Les femmes doivent avoir les mêmes perspectives d'avancement que les hommes. Pour la réintégration des mères de famille dans la vie professionnelle, nous voulons créer de meilleurs établissements de formation, de perfectionnement et de réadaptation de même que de meilleures aides à accorder sans limite d'âge.

A TRAVAIL  
EGAL, SALAIRE  
EGAL

111. Le CDU a établi un système de sécurité sociale reconnu dans le monde entier comme exemplaire. Ce système de sécurité sociale a beaucoup contribué à la paix sociale qui règne dans notre pays. Il vaut beaucoup plus qu'il ne coûte.

SECURITE  
SOCIALE

Une vie sans risque devient monotone. Nous ne voulons pas

prescrire la protection contre tous les risques que la vie comporte du berceau à la tombe. Mais la sécurité par rapport aux grands risques de l'existence offerte dans les communautés de personnes des temps anciens représente aujourd'hui un problème qu'il faut résoudre conformément aux conditions de la société industrielle. Cela renferme la sécurité du revenu dans la vieillesse, en cas d'incapacité de travail et de chômage et la protection contre les charges lourdes, p. ex. en cas d'accident ou de maladie. La mise à l'abri des risques doit se faire dans le cadre de communautés faites pour durer et au sein desquelles les risques sont répartis équitablement. Par conséquent, les institutions de la sécurité sociale sont aujourd'hui indispensables. Elles font partie de l'économie sociale de marché. A côté d'elles, il doit y avoir de la place pour d'autres formes complémentaires de sécurité, surtout dans le secteur privé et les entreprises. La disposition à se prévenir sur une base personnelle de la vieillesse et de la maladie en dehors de la communauté quant au risque établie par la loi doit être reconnue plutôt que d'être entravée.

#### REFUS DE L'ASSURANCE UNIQUE

Nous refusons la tendance qui vise à mettre sur pied une assurance unique. Dans un ordre social libre, l'individu doit avoir un nombre maximum de choix et de possibilités de décision, aussi en ce qui concerne le domaine de la sécurité sociale. C'est pourquoi nous restons fidèles à l'idée de la sécurité sociale à plusieurs branches.

**112.** Nous refusons l'idée d'une prévoyance générale des citoyens. Elle est contraire au concept de la prévoyance personnelle au moyen de cotisations et conduit l'individu dans une dépendance inacceptable par rapport aux décisions de l'Etat. L'assurance est fonction des cotisations et dépend ainsi du rendement. Elle confère à l'individu des positions juridiques protégées et représente pour lui un élément de liberté de plus.

#### AUTONOMIE ADMINI- STRATIVE

L'autonomie administrative dans la sécurité sociale nous est indispensable. Elle ne peut contribuer à donner aux assurés un influence directe que si elle n'est pas elle-même submergée par la bureaucratie ou le fonctionnarisme.

En outre, nous garantirons – tout comme nous l'avons fait par le passé – la prévoyance de ceux qui ont risqué leur vie pour la communauté et dont la santé en a souffert. Cela vaut également pour leurs veuves et pour les orphelins.

L'assistance sociale intervient partout où les autres institutions de notre sécurité sociale ont laissé des lacunes.

113. En 1957, le CDU a créé la rente indexée au salaire brut, qui est considérée, aussi au niveau international, comme le modèle d'une politique sociale exemplaire. Cette réforme sociale, la plus importante de l'après-guerre, ne doit pas être livrée à l'arbitraire de l'Etat et être ruinée. Egalement à l'avenir, nous garantirons par une politique économique couronnée de succès et la réorganisation de l'assurance invalidité-vieillesse légale en conformité avec le rendement et les exigences de la situation concrète la sauvegarde des principes de notre assurance invalidité-vieillesse et la participation des retraités au progrès économique.

RENTE  
DYNAMIQUE  
INDEXEE AU  
SALAIRE BRUT

L'assurance invalidité-vieillesse repose sur l'idée de la solidarité entre les générations. La génération au travail assure par ses cotisations la sécurité des revenus de la génération qui ne travaille plus et par les enfants la continuité de la communauté. Ce «contrat entre les générations» ne peut avoir de la continuité que si les deux types de rendement sont reconnus comme des contributions équivalentes au contrat entre les générations. La sauvegarde de cette finalité est la mission de l'ordre légal du contrat entre les générations.

«CONTRAT  
ENTRE LES  
GENERATIONS»

---

## L'ETAT

---

114. La Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne est la base de notre vie en commun dans la liberté, la solidarité et la justice.

LOI FONDA-  
MENTALE ET  
VALEURS  
FONDAMEN-  
TALES

Ces valeurs fondamentales ne peuvent être réalisées que dans un Etat de droit démocratique et social, tel qu'il correspond à la mission que nous confère la Loi fondamentale.

La Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne repose sur un ensemble fondamental et inviolable de convictions communes relatives aux valeurs. L'Etat a le devoir de les maintenir vivantes dans l'esprit de tous, de repousser les attaques dirigées contre elles et de s'abstenir de toute mesure qui serait de nature à porter préjudice à cet ordre de valeurs ou à le détruire.

**115.** Notre Etat est une institution que les citoyens libres et responsables ont établie les uns pour les autres. Il reçoit son autorité de son rattachement à la dignité humaine et aux droits fondamentaux inaliénables des citoyens qui l'ont créé et qui le supportent.

## TACHES DE L'ETAT

L'Etat a pour tâche de promouvoir le bien-être de chaque citoyen individuel et de la communauté. Pour accomplir cette tâche, il doit surtout

- protéger les droits des citoyens et empêcher l'abus du pouvoir;
- sauvegarder et développer l'ordre indispensable pour la vie en commun dans la société;
- garantir le pluralisme des forces sociales;
- promouvoir l'épanouissement de la personne humaine dans la conscience de ses propres responsabilités et renforcer sa disposition à prendre sa part de responsabilité pour le bien commun;
- protéger les faibles, assurer une prévoyance personnelle et solidaire face aux aléas de l'existence humaine et participer à l'organisation concrète de la société;
- protéger les citoyens contre les menaces extérieures et sauvegarder leurs intérêts justifiés par rapport à d'autres Etats;
- contribuer à la création de conditions de vie humaines dans le monde.

L'Etat n'est pas une institution établie pour satisfaire n'importe quelles prétentions. Il doit peser le pour et le contre des désirs justifiés de tous les citoyens et tenir compte de la capacité de rendement de l'ensemble.

## DEMOCRATIE

**116.** Dans la démocratie, tout le pouvoir de l'Etat tire son origine du mandat populaire. Il est obligé d'agir pour le bien du peuple.

Le CDU conçoit la démocratie comme un ordre dynamique qu'il s'agit de développer, qui garantit la participation du citoyen et qui sauvegarde sa liberté en répartissant et contrôlant le pouvoir. Cet ordre doit être transparent pour les individus. Il ne peut être réalisé que si les citoyens se sentent responsables de son organisation et y participent activement dans un esprit d'abnégation.

Le peuple ne confère l'autorité que pour un certain temps.

L'Etat démocratique ne peut maîtriser ses tâches que s'il permet l'exercice d'une direction politique. Un gouvernement responsable doit être prêt à prendre les décisions nécessaires même contre des résistances rencontrées au niveau de l'opinion publique. Seul un gouvernement qui en est capable peut donner de la sécurité également aux minorités, imposer le changement indispensable et assumer sa responsabilité à l'égard des générations futures. L'Etat démocratique doit être fort pour garantir une vie en liberté.

DIRECTION  
POLITIQUE

L'Etat a besoin d'une fonction publique capable et fidèle à la Constitution. Ne doit travailler dans la fonction publique que celui qui est prêt à s'employer à tout moment pour le maintien et la protection de l'ordre fondamental libre et démocratique.

FONCTION  
PUBLIQUE

**117.** Nous nous réclamons de la démocratie représentative, qui combine la direction politique et la responsabilité démocratique. Lors des élections, elle offre régulièrement la possibilité d'un changement de gouvernement. Egalement dans l'intervalle entre les élections, elle soumet le gouvernement à un contrôle constant exercé par le parlement et les tribunaux. Elle limite ainsi l'autorité de l'Etat sans lui enlever sa liberté d'action. Une formation des opinions en public et dans la liberté permet de contrôler la puissance.

DEMOCRATIE  
REPRESSEN-  
TATIVE

A la démocratie représentative correspond la liberté du mandat politique, qui doit rendre chaque député indépendant des consignes tant de la base que des dirigeants de son parti. Le député a pour mission d'agir sous sa responsabilité personnelle pour le bien de tous. Il est tenu d'informer les électeurs et son parti de l'accomplissement de cette tâche. Le transfert de pouvoirs de décision à des instances anonymes conduit, par contre, à une situation où la transparence et, par conséquent, la possibilité de contrôle pour le citoyen est perdue.

LIBERTE DU  
MANDAT  
POLITIQUE

La démocratie représentative n'exclut pas la possibilité d'une décision directe du peuple.

**118.** Nous vivons dans une société plurale où une multiplicité d'opinions, de conceptions du monde et d'intérêts luttent pour influencer sur l'autorité publique et l'organisation de la société. Cela requiert une formation démocratique de la volonté au cours de laquelle les opinions et intérêts opposés sont regroupés sous la forme de majorités et où les préoccupations et les convictions des minorités sont respectées.

PLURALISME

**PARTIS  
POLITIQUES**

Dans une société plurale, les partis politiques accomplissent leur mission si, dans la lutte pour la responsabilité du gouvernement, ils présentent à la décision des électeurs des alternatives claires au niveau des programmes et des personnalités. Ils doivent remplir le mandat donné par les électeurs soit dans le gouvernement soit dans l'opposition. Les partis politiques ne peuvent remplir leur mission démocratique que s'ils conservent, malgré la dureté des affrontements, un minimum de solidarité et de consensus démocratiques. Ils doivent rester ouverts pour les soucis concrets des citoyens. La formation des opinions au sein des partis ainsi que leur travail doivent être pénétrables et s'approcher dans la mesure du possible de l'idée de la démocratie directe.

**COMITES DE  
CITOYENS**

**119.** Notre Etat démocratique a aussi besoin de comités et de groupes libres, qui activent la compétence, le sentiment de responsabilité et le concours effectif d'un nombre maximum de citoyens. De tels comités de citoyens contribuent à vivifier la démocratie et peuvent lui donner de nouvelles impulsions. Etant donné qu'ils représentent le plus souvent des intérêts particuliers, les responsables politiques ont la tâche d'incorporer leurs revendications dans les considérations plus générales de la politique globale. Les comités de citoyens ne doivent pas s'arroger des attributions qui reviennent aux collectivités publiques élues.

**EGLISES ET  
COMMUNAU-  
TES  
RELIGIEUSES**

**120.** Nous sommes partisans de l'autonomie et de l'indépendance des Eglises et des communautés religieuses. Nous encourageons leur contribution au bien commun, leur participation à son organisation pratique et leur coresponsabilité à cet égard. Une importance décisive revient à la sauvegarde de la liberté de la prédication, qui se réfère à l'existence humaine dans sa totalité.

Le droit des Eglises et des communautés religieuses de régler leurs propres affaires de façon autonome doit rester aussi intangible que leur liberté de les réaliser dans la société. Nous rendons hommage aux résultats exemplaires des œuvres de charité des Eglises et nous en assurerons le maintien.

**ORGANISMES  
INDEPENDANTS**

**121.** Les organismes indépendants rendent des services indispensables. Les organismes indépendants empêchent le monopole de l'Etat. Ils permettent la concurrence au niveau



de l'offre et laissent un choix aux citoyens. C'est pourquoi nous continuerons à encourager et à appuyer les organismes indépendants.

C'est à l'Etat qu'il appartient de prouver qu'il est nécessaire d'assumer les tâches nouvelles sous la forme de tâches publiques. Où que ce soit possible, les tâches publiques devraient être remplies par des particuliers et des organismes indépendants, sans que ces fonctions publiques deviennent ainsi leur affaire privée.

**122.** Dans une société libre, les associations déterminent leurs fonctions indépendamment dans le cadre de l'ordre juridique en vigueur. Nous refusons une loi sur les associations. Les principes démocratiques s'appliquent, cependant, également à la démocratie au sein d'une association. Dans la mesure qu'augmente la taille des organisations, la protection de la pluralité des opinions et des minorités devient plus importante. Dans une société pluraliste, aucune organisation ne doit prétendre à une compétence globale. ASSOCIATIONS

Nous approuvons la liberté des unions et des associations sociales même dans le cas où celles-ci agissent directement et énergiquement à l'égard des intérêts du peuple entier, comme le font les parties aux conventions collectives. Or, dans un Etat démocratique, nul droit n'existe sans être assorti d'obligations et aucune liberté qui ne doit être vécue de façon responsable, et ceci vaut tant pour le citoyen individuel que pour les groupes sociaux. Toute autonomie constitutionnellement garantie aux organisations et groupes sociaux est subordonné au principe de la compatibilité avec le bien commun. Avec la réalisation du principe de l'Etat social, le principe du respect des obligations relatives au bien commun est étendu à toutes les formes de positions de puissance qui existent dans la société. Garantir que toutes les forces sociales respectent les obligations relatives au bien commun, c'est la mission de l'Etat démocratique. Il a l'obligation de protéger les intérêts des non-organisés. RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AU BIEN COMMUN

**123.** A une société libre correspond la pluralité des moyens d'information. L'indépendance et la diversité de la presse libre doivent être sauvegardées. Les établissements de radio-diffusion-télévision de droit public ont des obligations particulières quant à la diffusion d'informations et à la garantie de la pluralité des opinions. La diffusion de programmes LIBERTE DE LA POLITIQUE A L'EGARD DES MOYENS D'INFORMATION

supplémentaires de radiodiffusion-télévision par d'autres organisateurs – y inclus les sociétés de droit privé – doit être possible. Les technologies nouvelles ne doivent pas être utilisées pour accorder la préférence aux structures actuelles des moyens d'information par une limitation de l'accès. Sous la forme d'une extension de l'offre d'informations, d'opinions, d'éducation et de divertissements, elles doivent surtout servir les citoyens. L'organisation des moyens d'information dans la liberté et l'accès à toutes les informations sont indispensables pour le maintien de l'Etat démocratique. Ils permettent la formation d'une opinion publique et le contrôle efficace du pouvoir de l'Etat.

## ETAT DE DROIT

**124.** L'Etat de droit garantit les valeurs fondamentales en réglant l'autorité de l'Etat et la vie en commun des citoyens à l'aide de normes juridiques équitables et sûres. Dans l'Etat de droit, le plus faible peut également se maintenir, parce que les conflits sont résolus non pas par la volonté du plus fort mais sur une base légale.

## SECURITE INTERIEURE

La liberté qui règne dans un Etat et l'autorité qu'il détient ne constituent pas une opposition, mais se complètent mutuellement. L'Etat de liberté qui ne se défend pas contre ses ennemis gâche la liberté de ses citoyens. Les attaques à l'Etat et à la sécurité de ses citoyens doivent être combattues par tous les moyens dont l'Etat de droit dispose. Les organes de sécurité ont besoin du concours et de la solidarité des citoyens pour maîtriser leur tâche difficile.

En nous déclarant partisans de l'Etat de droit, nous réaffirmons les droits fondamentaux, la séparation des pouvoirs, l'indépendance des tribunaux et la légalité de l'administration et de la jurisprudence. Ils protègent le citoyen contre l'arbitraire, l'omnipotence de l'Etat et la dictature de la majorité.

Nous voulons élargir l'espace de liberté du citoyen et empêcher que l'Etat empiète de plus en plus sur cet espace réservé à l'individu, s'attire de nouvelles fonctions en nombre sans cesse croissant et finit par être l'Etat total.

Nous réprouvons toute forme de pouvoir totalitaire, parce qu'il exclut une vie dans la dignité et l'autodétermination.

**125.** Nous approuvons la protection juridique étendue garantie par les tribunaux indépendants. Les infractions

doivent être punies vite et de manière conséquente. Les procès qui durent des années sapent les bases de l'Etat de droit.

Nous voulons endiguer le flot de lois et de règlements, qui menacent de submerger la vie quotidienne du citoyen. Le langage des lois et des dispositions légales doit être compréhensible. L'informatique ne doit pas servir de prétexte à un langage secret des administrations. Il s'agit surtout de protéger le citoyen de l'abus de données personnelles. Les lois ne doivent pas réglementer la vie du citoyen. Elles doivent garantir la liberté.

ENDIGUER LE  
FLOT DES LOIS  
  
PROTECTION  
DES  
DONNEES

**126.** Le fédéralisme et l'autonomie administrative des collectivités locales sont des principes essentiels de l'organisation de notre Etat dans l'intérêt de la sauvegarde de la liberté des citoyens. Nous voulons les préserver et développer.

FEDERALISME  
ET AUTONOMIE  
ADMINISTRATIVE  
DES  
COLLECTIVITES  
LOCALES

L'ordre fédéral et l'autonomie administrative des collectivités locales sont des éléments indispensables de notre Etat démocratique. La répartition du pouvoir de l'Etat permet une plus grande diversité conforme aux particularités et aux intérêts spécifiques des différents paysages, régions et communes. De même, chaque citoyen profite de possibilités additionnelles de participation à la vie politique.

Sur le plan de l'exécution de tâches publiques par la Fédération, les Laender et les collectivités locales, la compétence doit dans toute la mesure du possible être attribuée au secteur de l'autonomie administrative des collectivités locales proche des citoyens.

Pour maintenir et consolider ce système de séparation des pouvoirs, il faut une définition et une délimitation bien nettes des compétences. La coopération nécessaire et souhaitable entre les différents Laender ne doit pas être abusée à saper le fédéralisme et à enlever aux organes de décision compétents les attributions qui sont les leurs.

Le fédéralisme s'applique également au domaine des finances publiques. Celles-ci doivent laisser aux Laender et aux collectivités locales une marge de manœuvre pour qu'ils conservent leur capacité d'agir et afin de créer des conditions de vie équivalentes. Nous approuvons l'équivalence des conditions de vie, mais nous refusons la manie centraliste de vouloir tout niveler.

ETAT SOCIAL

**127.** L'Etat de droit et l'Etat social se complètent mutuellement. L'Etat social assure la prévoyance nécessaire par rapport aux aléas de l'existence humaine ainsi que la protection solidaire de l'individu contre les risques fondamentaux de la vie. La plus grande part de la population ne peut se prémunir par ses propres moyens contre les risques de maladie, de chômage et de la vieillesse. L'assujettissement obligatoire à l'assurance pour ces risques fondamentaux correspond, par conséquent, à l'idée d'une prévoyance personnelle raisonnable et d'une coresponsabilité solidaire dans une société libre. La justice sociale fait ses preuves surtout par rapport aux faibles et aux défavorisés. Elle oblige l'Etat à la péréquation sociale.

TACHES ET  
LIMITES DE  
L'ETAT SOCIAL

**128.** L'Etat social doit aider l'homme à épanouir ses propres forces. Sa raison d'être ne consiste pas à décharger les citoyens de leur responsabilité pour leur propre vie, mais à leur garantir les conditions d'une vie organisée sous leur propre responsabilité. La prévoyance par rapport aux aléas de l'existence dans un Etat social ne doit pas dégénérer en prévoyance totale. Nous voulons sauvegarder et développer notre Etat social. Il ne faut, cependant, pas qu'il assume des charges qui dépassent ses capacités. La tentative de garantir une prévoyance globale et égale pour tous manquerait son objectif de justice sociale. Elle découragerait l'individu de sa volonté de rendement, demanderait trop de la capacité de rendement de notre peuple et éliminerait ainsi les conditions économiques de la justice sociale.

ETAT SOCIAL  
ET  
DEMOCRATIE  
DIRECTE

**129.** Nous voulons nous opposer à l'anonymat croissant entre les hommes. Nous ne voulons pas seulement organiser l'Etat social de façon économiquement plus raisonnable, mais voulons aussi le rendre plus humain. Notre conception de solidarité nous interdit de faire de l'homme l'objet d'une lourde tutelle administrative. Elle nous oblige à aider parce qu'un de nos prochains est dans le besoin. Ce sont ainsi justement les tâches de l'Etat social qui ne doivent pas être subordonnées à une prétendue simplification de l'administration et de la technique. Elles doivent être accomplies dans l'esprit de la démocratie directe.

**130.** L'Etat de droit démocratique et social est tributaire de la libre participation et de la coresponsabilité de ses citoyens. Ceux-ci doivent être disposés à la loyauté et à la coopération, à rendre service et à faire des sacrifices. Sup-

portée par la volonté de liberté de ses citoyens, la République fédérale d'Allemagne est l'Etat libre et social de la nation allemande, un Etat tenu de respecter le droit et la justice.

VOLONTE DE  
LIBERTE DES  
CITOYENS

---

## L'ALLEMAGNE DANS LE MONDE

---

**131.** La volonté de paix dans la liberté et d'entente des peuples est la base de notre politique intra-allemande tout comme de notre politique étrangère. Nos objectifs principaux sont exprimés par notre effort de surmonter la division de l'Allemagne, d'unir l'Europe, de coopérer de manière responsable au sein de l'Alliance atlantique ainsi qu'à la création d'un ordre international stable et humain, appelé à offrir à tous les hommes la chance de la liberté. Dans nos politiques étrangère et intra-allemande nous défendons la réalisation des droits de l'homme dans le monde entier. Un droit international des groupes ethniques doit garantir le droit à la patrie ainsi qu'à la propre langue et à la propre culture. Partout dans le monde, les droits de l'homme et les libertés fondamentales doivent avoir la priorité par rapport au principe de la souveraineté.

OBJECTIFS

Notre profession de foi en faveur des droits de l'homme nous oblige à défendre dans le monde entier les prisonniers et les persécutés qui le sont en raison de leurs convictions politiques ou religieuses.

DROITS DE  
L'HOMME

### POLITIQUE INTRA-ALLEMANDE

**132.** Obtenir la liberté et l'unité du peuple allemand dans son ensemble, c'est la mission de la politique allemande. Nous voulons surmonter pacifiquement la division de l'Europe et, ainsi, le partage de notre patrie.

LIBERTE ET  
UNITE POUR  
LE PEUPLE  
ALLEMAND

Nous rejetons comme moyens de la politique la menace de recourir à la violence et le recours effectif à celle-ci. Nous ne nous trompons pas sur la situation réelle des pouvoirs. Or, la force des faits concrets ne repose pas seulement sur la politique des gouvernements et la force des armes mais aussi sur la volonté d'unité de la nation allemande, volonté qui saura conserver sa force historique.

DROIT D'AUTO-  
DETERMINA-  
TION

133. La libre autodétermination fait partie d'une paix qui est plus qu'une simple renonciation à la violence. Ceci vaut chez nous comme partout dans le monde. Nous misons sur la force du droit.

Tant que le droit d'autodétermination ne peut être exercé par tous les Allemands, la République fédérale d'Allemagne est le fidéicommissaire d'un ordre de liberté pour tous les Allemands. Elle assume l'obligation de sauvegarder les droits fondamentaux et les droits de l'homme des Allemands. Nous restons attachés à la nationalité allemande une et indivisible.

MAINTENIR  
OUVERTE LA  
QUESTION  
ALLEMANDE

La question allemande est ouverte. Nous conserverons et maintiendrons vivante la conscience de l'Allemagne avec toutes ses parties constitutives. Nous approuvons les négociations et les accords appelés à faciliter la vie dans le pays divisé et encourager les contacts, faire respecter les droits de l'homme et consolider les fondements de l'unité future.

POLITIQUE EN  
MATIERE DE  
TRAITES

Tous les traités conclus par la République fédérale d'Allemagne avec des Etats étrangers et la R.D.A. lient les parties contractantes. Pour l'interprétation et l'application des Traités avec l'Est et du Traité sur les bases des relations entre la R.F.A. et la R.D.A., les Lettres sur l'unité allemande, la Résolution commune du Bundestag de 1972 et les décisions de la Cour constitutionnelle fédérale de 1973 et 1975 restent déterminantes.

BERLIN

134. Berlin reste la capitale de toute l'Allemagne, une mission nationale et pour nous la pierre de touche de la volonté de détente du bloc oriental. Berlin en tant qu'ensemble, pour lequel les droits et la responsabilité des quatre puissances continuent à exister au même titre que pour l'Allemagne en tant qu'ensemble, reste l'expression de la volonté des Allemands d'être une nation. Le Berlin libre est un Land de la République fédérale d'Allemagne et une partie de l'Europe libre; il n'est, cependant, pas dérogé aux réserves de droit international dont l'Accord sur Berlin tient compte. Agissant de concert avec les trois puissances protectrices alliées, nous avons la tâche de garantir et de renforcer la viabilité du Berlin libre. Nous maintiendrons et développerons de manière intensive les liens qui existent entre le Berlin libre et la République fédérale d'Allemagne.

## POLITIQUE EUROPÉENNE

**135.** L'Europe est plus qu'un simple terme géographique. L'IDEE EUROPEENNE  
Les valeurs fondamentales de la liberté, de la justice et de la solidarité ont leur origine intellectuelle et politique en Europe. Sur le double plan des traditions et des tâches futures, les peuples européens ont plus en commun que ce qui les sépare encore à l'époque actuelle.

Il s'agit de réaliser de manière convaincante la civilisation européenne dans la variété de ses peuples, de la maintenir et de la faire fructifier dans le monde.

La Communauté européenne est un signal pour tous les peuples européens. Il faut aspirer à une coopération étroite avec les Etats de l'Europe libre qui ne font pas partie de la Communauté européenne. Celle-ci reste ouverte aux Etats démocratiques qui reconnaissent les bases et les finalités de l'intégration économique et politique. Une telle Europe doit être un modèle d'un ordre libre, démocratique et social, qui franchit les frontières. L'unification européenne est une politique de la paix et une stratégie de la liberté.

**136.** Ce ne sera que dans une Europe libre que les peuples pourrons disposer eux-mêmes de leur avenir. Pour nous, UNIFICATION EUROPEENNE  
l'unification des peuples libres de l'Europe a la priorité. Nous sommes fermement résolus d'achever l'œuvre historique de l'unification européenne dans l'esprit de Robert Schuman, d'Alcide de Gasperi et de Konrad Adenauer. Pour les pays de notre continent, cette unification est la seule chance de se maintenir durablement dans la liberté, l'autonomie et la sécurité.

**137.** Pour maîtriser ses tâches futures, l'Europe a besoin d'un ordre économique et social qui repose sûrement sur les principes de l'économie sociale de marché. Or, l'intégration économique commencée au sein de la Communauté européenne ne conduit pas d'elle-même à l'Union politique. Pour ce faire il faut vouloir l'unité: NOTRE OBJECTIF: L'UNION POLITIQUE

— Ce n'est qu'en commun que nous autres Européens pouvons faire valoir nos intérêts face aux tâches de dimensions mondiales et pleinement assumer notre part de responsabilité pour le Tiers monde.

- Ce n'est qu'unie que l'Europe libre peut s'acquitter efficacement de ses obligations dans l'alliance défensive et s'assurer le partenaire indispensable qu'est l'Amérique du Nord.
- Ce n'est que groupée que l'Europe libre peut faire face au poids croissant du bloc oriental et contribuer à surmonter la division de l'Europe et, ainsi, de l'Allemagne.

L'ORDRE LIBRE  
ET DEMO-  
CRATIQUE EN  
EUROPE ET  
SES  
INSTITUTIONS

**138.** La base décisive pour l'unité politique de l'Europe reste l'ordre libre et démocratique. Sur celui-ci, aucun compromis n'est possible avec les adversaires de la liberté. L'Europe unie aura besoin d'organes de direction démocratiques capables d'agir pour l'Europe de manière responsable. Pour ce faire, il faut que le Parlement européen élu au suffrage universel développe et réalise pas à pas la Constitution pour l'Europe. Le Parlement européen doit pouvoir élargir ses compétences budgétaires, de contrôle et législatives et recevoir le droit d'initiative. Les compétences de la Commission doivent être agrandies; le Parlement doit jouer un rôle déterminant lors de la nomination de la Commission. Le Conseil des ministres doit prendre ses décisions à la majorité des voix, comme prévu au Traité. La Cour de justice des Communautés européennes surveille l'interprétation et l'application du droit européen. Notre but est la constitution d'un Etat fédéral européen démocratique.

LE  
FEDERALISME  
COMME  
MODELE

**139.** Nous nous réclamons du fédéralisme comme modèle pour l'Europe. Il repose sur le respect mutuel des peuples. Sur sa base, il est plus facile de parvenir à l'unité et d'y conserver la multiplicité. Il assure la répartition et le contrôle du pouvoir en fonction du principe de la subsidiarité, c'est-à-dire: ce qui est de préférence décidé, exécuté et contrôlé par les communes, les régions et les Etats, doit être réservé à l'échelon en question.

**140.** L'unification de l'Europe ne réussira que si les citoyens des Etats membres se la donnent pour tâche. Surtout la jeune génération trouve dans ce domaine un objectif qui a de l'avenir.

PARTI  
POPULAIRE  
EUROPEEN

Le rôle décisif pour la formation de la volonté politique revient aux partis européens. Nous accomplissons cette tâche en tant que membre du Parti Populaire Européen. Nous voulons développer la coopération avec d'autres partis en Europe qui partagent nos idées.



## POLITIQUE DE SÉCURITÉ

**141.** Par notre politique de sécurité nous voulons sauvegarder la paix et protéger le droit et la liberté de notre peuple. Pour ce faire, il faut une volonté de défense convaincante, des efforts de défense accrus et une politique active d'alliance. Compte tenu de sa situation géographique, la République fédérale d'Allemagne est menacée en premier lieu.

SAUVEGARDER  
LA PAIX, LE  
DROIT ET LA  
LIBERTE

La sécurité est indivisible. La sécurité extérieure et intérieure, militaire et politique, économique et sociale vont ensemble et se complètent mutuellement.

**142.** La défense de notre pays est l'affaire de tout le peuple. Elle exige que tous les citoyens soient disposés à soutenir la sécurité de notre Etat libre. Nous voulons éveiller de la compréhension pour cette obligation démocratique fondamentale déjà parmi la jeune génération. Nous restons attachés au service militaire obligatoire prévu dans la Loi fondamentale. Nous respectons le droit fondamental de l'objection de conscience, si cette décision est due à de véritables raisons morales. Ce droit, il ne faut pas en abuser au détriment de la communauté. Les charges de défense doivent être supportées en commun et réparties équitablement.

SERVICE  
MILITAIRE  
OBLIGATOIRE  
  
LIBERTE  
DE  
CONSCIENCE

La Bundeswehr (l'armée de la République fédérale d'Allemagne) sert à la dissuasion et à la défense et recevra de notre part tout l'appui nécessaire. Les soldats de la Bundeswehr accomplissent la mission de la Loi fondamentale de protéger la République fédérale d'Allemagne. Ils garantissent la paix.

LA BUNDES-  
WEHR

La République fédérale d'Allemagne ne peut être défendue que si les dispositions d'ordre militaire se complètent d'une protection efficace de la population civile. Les tâches de la défense civile appellent des efforts accrus.

PROTECTION  
DE LA  
POPULATION  
CIVILE

Nous reconnaissons l'important service que les soldats et les forces de défense civile rendent à notre peuple.

**143.** L'Alliance de l'Atlantique Nord reste indispensable pour empêcher la guerre et consolider la paix. Nous sommes en faveur d'une coopération étroite et étendue des Etats partenaires de notre Alliance. La politique commune de sécurité exige la coopération au-delà du secteur militaire. Si l'effet de dissuasion de l'Alliance doit rester entier, il faut une

L'ALLIANCE  
DE L'ATLAN-  
TIQUE NORD

contribution convaincante des Européens à la défense et la présence militaire intégrale des Américains du Nord en Europe avec leur protection nucléaire. Nos dépenses militaires au sein de l'Alliance visent à garantir l'équilibre des forces pour empêcher la menace de l'usage de la force et l'emploi de celle-ci. Les mesures de défense doivent aller de pair avec la menace venant du Pacte de Varsovie. Notre objectif est une Europe unie qui dispose de forces armées communes au sein de l'Alliance. L'Alliance repose sur un rapport entre partenaires qui lie les peuples libres de l'Amérique du Nord et de l'Europe, lesquels sont d'accord sur leurs valeurs et leurs principes fondamentaux, tels que la dignité humaine et la démocratie libre. C'est sur ces fondements que l'Alliance est née, c'est sur eux qu'elle durera.

**PARTNERSHIP  
AVEC LES  
ETATS-UNIS**

Cette coopération est ouverte à tous les Etats démocratiques. Pour nous, le raffermissement du partnership et de l'amitié avec les Etats-Unis reste une tâche prioritaire de la politique allemande et européenne. L'Europe et l'Amérique du Nord doivent assurer en commun leur responsabilité dans le monde.

**POLITIQUE  
DE LA PAIX**

**144.** Nous sommes partisans d'une politique qui réduit les tensions et tend à en éliminer les causes. Nous sommes pour le non-recours à la violence et aspirons à des accords de désarmement qui créent à tous les niveaux un équilibre militaire stable et contrôlé. Nous refusons tout affaiblissement unilatéral de l'Alliance défensive atlantique qui serait préconisé en prétextant la détente. Le déséquilibre de la puissance produit des tensions et incite à une politique de force.

**POLITIQUE À L'EST**

**POLITIQUE DE  
DETENTE**

**145.** Nous voulons vivre en paix avec nos voisins orientaux. C'est pourquoi nous sommes prêts à une coopération loyale avec tous les gouvernements du bloc oriental. Nous voulons une réduction efficace et durable des tensions existantes et des relations amicales sans entraves avec les peuples de l'Europe centrale, orientale et du Sud-Est.

Nous attachons une importance particulière aux rencontres personnelles, notamment entre les jeunes. La compréhension réciproque et sans préjugés du fait historique et des problèmes tout comme des résultats du présent contribue à

réduire la méfiance et à faire croître la conscience des intérêts, des tâches et des valeurs à poursuivre en commun à l'échelle européenne.

**146.** Le voisinage pacifique et la normalisation des relations exigent un équilibre des forces entre l'Est et l'Ouest. Celui-ci est mis en péril par les efforts d'armement du Pacte de Varsovie que ce dernier pousse bien au-delà de ses nécessités de défense.

EQUILIBRE DES  
FORCES

**147.** Dans les rencontres Est-Ouest, nous servons la cause de la paix et des intérêts de notre pays en présentant ouvertement nos propres convictions et en ne pas camouflant les oppositions. Nous devons continuer à vivre avec la contradiction qu'il faut faire des accords avec les gouvernements communistes dans l'intérêt d'allègements humains et d'une coopération économique souhaitable, tandis qu'en même temps le conflit de principe sur le plan idéologique se poursuit.

PAS DE  
SERVICE SANS  
CONTREPARTIE

La coopération ne peut réussir que si les principes de l'égalité des droits, de l'utilité réciproque et de l'équivalence du service rendu et de sa contrepartie sont observés et les accords conclus et les obligations contractées sont respectés. A cet égard, nous défendons la réalisation des droits de l'homme pour tous, notamment pour les personnes d'origine ethnique allemande y inclus leur droit en tant que groupe ethnique. Nous autres citoyens d'un pays libre ne pouvons rester indifférents à l'égard du sort des hommes qui ne vivent pas dans la liberté.

DROIT DES  
GROUPES  
ETHNIQUES

**148.** Pour notre politique à l'Est, la force intérieure de notre Etat libre reste décisive, de même que la résolution évidente à tout le monde de protéger notre pays contre toute tentative d'ingérence et toute attaque. Les succès de notre politique en Europe et au sein de notre Alliance ainsi que le pouvoir d'attraction de l'Occident libre seront d'une importance décisive pour les rapports Est-Ouest. Notre objectif reste une paix durable et équitable qui surmonte la division de l'Europe. Ce ne sera que par ce chemin que la question allemande pour laquelle l'Union soviétique porte, ensemble avec les puissances occidentales, une responsabilité particulière, trouvera sa solution équitable.

UNE PAIX  
DURABLE ET  
EQUITABLE  
POUR TOUTE  
L'EUROPE

## RESPONSABILITÉS MONDIALES

SURMONTER  
LES  
ANTAGONIS-  
MES ET LES  
CONFLITS

149. Nous faisons partie d'un monde dont les peuples deviennent de plus en plus dépendants les uns des autres. Une évolution en arrière à l'échelle mondiale ne s'arrêterait pas devant notre porte. Les profonds antagonismes idéologiques et les conflits politiques dans le monde d'aujourd'hui rendent un arrangement universel plus difficile.

La revendication de justice sociale, conçue au niveau des sociétés nationales, est formulée aujourd'hui à l'échelle mondiale. Dans la conscience des hommes comme dans la politique des Etats, le monde se rétrécit. En tant que parti politique, nous sommes appelés à aider dans la lutte contre la pauvreté et la misère.

La tâche qui consiste à parvenir, au niveau de l'économie mondiale, à un accès plus équitable aux biens et aux chances, doit être résolue. En raison de l'explosion démographique, des crises de l'économie mondiale, des erreurs de décision dans les domaines économique et politique et de la hausse du prix de l'énergie, l'indigence et la faim s'accroissent encore plus dans de vastes parties du monde. Un programme échelonné d'aides, d'opérations commerciales et de coopération industrielle est nécessaire pour en arriver à long terme à une amélioration des structures dans le monde entier.

Chaque peuple a sa dignité, sa civilisation et ses intérêts. Nous encourageons les contacts et les échanges aussi avec les peuples de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et en attendons un enrichissement mutuel. Parvenir à un arrangement équitable des intérêts spécifiques qui sont soit les leurs soit les nôtres, sauvegarder les intérêts que nous avons en commun et les maintenir contre les tiers, c'est la tâche de la politique allemande, y inclus la politique de développement.

POLITIQUE  
EUROPEENNE  
DE DEVE-  
LOPPEMENT

La politique de développement de la République fédérale d'Allemagne et celle de la Communauté européenne doivent s'intégrer dans ce cadre général. L'harmonisation de la politique de développement des Etats membres de la Communauté ainsi que l'intensification de la politique communautaire de développement sont absolument indispensables.

AUGMENTER

La part de l'aide au développement dans le produit national

brut doit être augmentée. Ce que le commerce et l'industrie libres ne peuvent accomplir, doit être assuré de façon complémentaire par les aides internationales et privées.

L'AIDE AU  
DEVELOPPE-  
MENT

150. En tant qu'un des participants les plus importants au commerce international, la République fédérale d'Allemagne doit se faire le défenseur d'un ordre libre, social et efficace de l'économie mondiale. En fin de compte, un dirigisme économique international serait désavantageux pour tous. Il entraverait le dynamisme du progrès technique et de la division internationale du travail. Les biens et les services doivent être produits et fournis aux implantations optimales. Nos marchés doivent également être ouverts aux produits des pays en voie de développement. Les pays les moins développés, qui ne supportent pas la concurrence dans une économie libérale, ont besoin d'aides particulières. Il s'agit de favoriser leur capacité de s'aider eux-mêmes. Ensemble avec l'amélioration des chances d'accès de tous les pays aux ressources nécessaires, ceci peut réduire l'écart dangereux qui sépare les pays industrialisés des pays en voie de développement. La capacité de rendement économique des pays industrialisés restera encore longtemps déterminante pour le développement de l'économie mondiale. De même, la lutte contre l'inflation mondiale et le contrôle de la circulation monétaire internationale conservent leur importance primordiale.

UN ORDRE  
ECONOMIQUE  
MONDIAL  
LIBRE

Partout il est décisif que l'idée de l'interdépendance mondiale supplante les aspirations vers l'isolement régional ou national.

Notre crédibilité dans le monde et la chance de gagner d'autres peuples à la cause de la mise en œuvre d'un ordre libre sur la base des valeurs fondamentales dépendront de notre capacité et de celle de la Communauté européenne de le réaliser chez nous-mêmes.

151. La politique de développement n'est pas détachée des valeurs fondamentales. Dans nos relations extérieures, nous n'avons pas seulement la tâche de protéger notre propre ordre politique orienté vers les valeurs fondamentales et les droits de l'homme, mais aussi de nous employer en faveur de nos valeurs dans le monde. Le critère de notre politique de développement est, par conséquent, la question de savoir si nos paiements profitent directement à la population, sou-

POLITIQUE DE  
DEVELOPPE-  
MENT ET  
DROITS DE  
L'HOMME

tiennent la capacité des bénéficiaires de s'aider eux-mêmes et servent à promouvoir un ordre libre et socialement équitable.

RESPECT ET  
TOLERANCE  
MUTUELS

Nous sommes d'avis qu'il y a des principes généraux valables pour tous les hommes. Mais nous savons qu'ils s'expriment de façon très diverse suivant les traditions et les conditions de vie. C'est pourquoi le respect et la tolérance mutuels représentent en même temps un impératif de la politique étrangère. Nous l'observerons en commun avec les peuples libres du monde du côté desquels nous nous sommes rangés une fois pour toutes en prenant notre décision de base en matière de politique étrangère.

POLITIQUE  
INTERIEURE ET  
POLITIQUE  
ETRANGERE

**152.** La politique étrangère et la politique intra-allemande demanderont de plus en plus notre force. C'est la conséquence des espérances que nous rencontrons dans le monde et que nous nourrissons quant à l'avenir. Aux exigences matérielles s'ajoutent de plus en plus des tâches intellectuelles. A mesure que la dépendance réciproque augmente, les valeurs et les critères intrasociaux font de plus en plus partie du contenu des relations internationales. La capacité de rendement de notre société et la crédibilité avec laquelle nous réalisons chez nous nos valeurs fondamentales de la liberté, de la solidarité et de la justice, sont décisives pour nous permettre de sauvegarder nos intérêts dans le monde et d'y assumer notre part de responsabilité.

LIBERTE,  
SOLIDARITE ET  
JUSTICE DANS  
LE MONDE

## Index

Les chiffres renvoient aux paragraphes numérotés du Programme fondamental.

- Administration 116, 129
- Agriculture 88
- Allemagne, division, partage 131, 132, 135
- Allemagne, unité 132
  - Lettres sur l'unité de l'Allemagne 133
- Allemande, question 133, 148
- Anonymat 101, 129
- Armée de la R.F.A. 142
- Art et culture 45, 135
- Assistance sociale 112
- Associations 59
- Assurance obligatoire 68, 127
- Assurance unique 111
- Autodétermination 28, 91, 133
- Autonomie administrative 68, 112, 126
  - des collectivités locales 126
- Autonomie des partenaires sociaux en matière de conventions collectives 67, 68, 80
- Autorité 35, 115, 124
  
- Banque fédérale 83
- Berlin 134
- Bien commun 80, 86, 115, 116, 117, 120, 122
- Bloc oriental 134, 137, 145
- Bundeswehr 142
  
- Chances équitables 28, 41, 66, 71
- Charité 8
- Codétermination 79
- Collectivisme 8, 22
- Comités de citoyens 119
- Communauté européenne 135, 137, 149, 150
  - Commission 138
  - Conseil des ministres 138
  - Cour de justice 138
  - Parlement 138
- Communautés religieuses 120
- Conception chrétienne de l'homme 1 et suiv.
- Conception de l'homme 6 et suiv.
- Concurrence 66, 67, 73 et suiv., 121
- Conflits 10, 91, 99, 101, 124, 149
- Conscience 7, 142
- Consommateurs 67, 77
- Construction de logements 61 et suiv.
- Contrôle du pouvoir 67, 116, 117, 123, 124
- Croissance économique 70, 72, 84, 87
- Cour constitutionnelle fédérale 133
- Culture et art 115, 135
  
- Décentralisation 67, 68
- Défense 141 et suiv.
- Députés 117
- Détente 134, 144
- Démocratie 116 et suiv.
- Démocratie directe 118, 126, 129
- Démocratie militante 20
- Démographique, évolution 39, 70
- Dignité humaine 6, 42, 103, 115
- Direction politique 116 et suiv.
- Disposition naturelles 41, 46
- Dissuasion militaire 142, 143
- Division du travail 51, 91, 148
- Droit 15, 27, 124 et suiv. 133, 141
- Droits de l'homme 131, 133, 147, 151

- Droit des groupes ethniques 131, 147
- Droit des parents 36, 47
- Durée du travail 52, 82
  
- Ecole 42, 43, 46, 47, 60
- Ecologie 81
- Economie mondiale 91, 149, 150
- Economie sociale de marché 65 et suiv., 135
- Education 34, 35, 41, 42, 44  
– , allocation d' 34
- Egalité 26 et suiv.
- Egalité des droits 9, 68, 110
- Eglises 120
- Emploi 50, 82
- Employeurs 53, 67
- Energie 70, 85, 86, 89, 149
- Energie nucléaire 91
- Enfant 34 et suiv., 47, 55
- Enseignement supérieur 49
- Entreprises 53, 67
- Environnement 49, 62, 70, 84 et suiv., 102, 106
- Epanouissement de la personne 33 et suiv.
- Equilibre des forces 143 et suiv.
- Etat 50, 52, 114 et suiv.
- Etat de droit 124 et suiv.
- Etat fédéral européen 138
- Etat social 122, 127, 128, 129
- Etats-Unis d'Amérique 143
- Europe 131, 135 et suiv.
- Européenne, intégration 135, 137
- Expulsés 104
  
- Famille 17, 33 et suiv., 55, 98, 100, 109, 110
- Fédéralisme 126, 139
- Fédérations 59, 122
- Fidélité à la Constitution dans la fonction publique 116
- Finances publiques 126
- Financière, politique 93 et suiv.
- Fonction publique 116
  
- Fonctions publiques 92 et suiv., 121, 126
- Formation 48
- Formation des adultes 42
- Formation professionnelle 48
  
- Garde des enfants, obligation des parents d'assurer la 36
- Gouvernement 116 et suiv.
  
- Handicapés 19, 102
- Histoire 44
  
- Idéologie 18
- Indépendance professionnelle 53, 67, 76
- Individualisme 22
- Infrastructure 85
  
- Jardin d'enfants 39
- Jeu 37
- Jeune génération 140, 142
- Jeunesse 40, 145
- Justice 12, 26 et suiv., 124, 135, 152
- Justice sociale 16, 66, 67, 68, 71, 72, 127, 128, 130
  
- Liberté 7, 12 et suiv., 65 et suiv., 130 et suiv.
- Liberté, le droit au travail – un droit de 50
- Loi fondamentale 47, 114, 142
- Lois, flot des 125
- Loisirs 56 et suiv.
  
- Mandat politique, liberté du 117
- Marché, économie de: voir Economie sociale de marché
- Mariage 33
- Matières premières 85, 89, 91
- Monuments, conservation des 62
- Moyens d'information 123
  
- Nation 130, 132, 134



- Nouvelle Question Sociale 98 et suiv.
- Objection de conscience 142
- Opposition 118
- Ordre social 68, 98 et suiv.
- Organismes indépendants 17, 48, 101, 121
- Orientation professionnelle 48
- OTAN 131, 143 et suiv.
- Pacte de Varsovie 143, 146
- Paix 131 et suiv., 141 et suiv.
- Parents 35, 47, 60
- Part de l'Etat 94
- Partenaires 4, 9
  - dans le mariage et la famille 37
  - sociaux 68
- Parti populaire 1 et suiv.
- Parti Populaire Européen 140
- Partis européens 140
- Partis politiques 118
- Partnership 4
  - avec les Etats-Unis d'Amérique 143
- Patrie 54
- Pauvreté 91, 98, 109, 149
- Pays industrialisés 91, 150
- Pension 110, 113
- Pension-conjoint 110
- Péréquation des charges familiales 36, 38, 39
- Perfectionnement 48
- Personnes âgées 103
- Petites et moyennes entreprises 75, 76
- Plein emploi 50, 82
- Pluralisme 68, 118, 123
- Politique à l'Est 133, 146 et suiv.
- Politique d'alliance 141 et suiv.
- Politique de développement 84, 91, 149, 150, 151
- Politique de l'ordre économique et social 66, 67, 68, 73, 86, 98
- Politique de stabilité 61 et suiv.
- Politique fiscale 93 et suiv.
- Politique structurelle 85, 149
- Pouvoirs, séparations des 124, 126
- Prévoyance par rapport aux aléas de l'existence 127, 128
- Professeurs 47
- Propriété 28, 66, 67
- Propriété et copropriété immobilières 64
- Propriété, politique de la 78, 82 et suiv.
- Protection civile de la population 142
- Protection des données 125
- Protection des minorités 68, 100, 116, 118, 122, 124
- Publicité 77
- Puissances protectrices alliées 134
- Radiodiffusion-télévision, établissements de 123
- Rapatriés 104
- Rationalisation 51
- Recherche 49, 90, 91, 97
- Referendum 117
- Réfugiés 104
- Rendement 19, 46, 66 et suiv., 71 et suiv.
- Respect des obligations relatives au bien commun 122
- Responsabilité 1, 7, 13, 18, 35
- Responsabilité personnelle 66, 106, 127
- Santé, politique de la 106, 109
- Sécurité
  - extérieure 141 et suiv.
  - intérieure 124
- Sécurité sociale 23, 66, 106, 110, 111
- Service militaire obligatoire 142
- Services sociaux 24, 40, 60, 101
- Soldats 142
- Solidarité 4, 12, 21 et suiv., 46, 66 et suiv., 118, 124 et suiv., 135, 152

- Solidarité entre les générations 38,  
68, 110, 113  
Sports 57  
Stabilité monétaire 83  
Subsidiarité 17, 24, 52, 96, 139  
Syndicale, liberté 80
- Tâches de l'Etat 36, 86, 92 et suiv.,  
115  
Tâches publiques 92 et suiv., 121,  
126  
Technologie 90  
Tiers monde 70, 91, 137, 149 et suiv.  
Tolérance 4, 42, 44, 45, 151  
Traité sur les bases des relations entre  
la R.F.A. et la R.D.A. 133
- Travail 50 et suiv.  
Travailleurs 53, 78, 79, 99, 100  
Travailleurs étrangers 105  
Travaux du ménage 55
- Unions 59, 122  
Union soviétique 148  
Urbanisme 61 et suiv.
- Valeurs fondamentales 12 et suiv.  
Valeurs, politique sur la base de 32  
Vieillesse 55, 103  
Violence, non-recours à la 133, 144

---

## APPENDICE

---

### 1. Extraits des résolutions prises par le Congrès fédéral tenu à Hambourg du 18 au 20 novembre 1973

#### Réforme du droit des sociétés

I. La codétermination des travailleurs est l'expression des idées sociales chrétiennes et une des bases de l'économie sociale de marché. Nous voulons la coopération des forces actives au niveau de l'entreprise sur la base de l'égalité des droits, car la dignité du travailleur exige sa participation aux décisions qui définissent les conditions de son travail.

L'humanisation du travail est un des objectifs les plus importants de la codétermination des travailleurs.

II. La base juridique actuelle de la position du travailleur à l'entreprise ne correspond pas à l'objectif du CDU, à savoir une entreprise où les forces sociales se considèrent comme partenaires. Il s'agit, par conséquent, de la développer en créant un nouveau droit des sociétés.

Le nouveau droit des sociétés doit

- traiter l'homme qui travaille à l'entreprise comme un membre de cet ensemble social et non plus, comme jusqu'ici, simplement comme un étranger à l'entreprise lié à celle-ci par contrat;
- garantir, sur une base paritaire, que le travailleur, le propriétaire des capitaux et le chef d'entreprise entretiennent des rapports de partenaires;
- assurer, dans le cadre de l'économie sociale de marché, le respect de la liberté syndicale, de la propriété privée et de l'autonomie des entreprises et tenir compte de leur interdépendance au sein de l'ordre économique et social;
- permettre le passage de la codétermination institutionnelle des travailleurs à la codétermination sur la base de l'égalité des droits garantie par le droit des sociétés.
- Nous nous référons à la résolution prise par le Congrès fédéral au sujet de la formation des patrimoines.
- lier le droit des sociétés au statut des entreprises et adapter le droit des sociétés à l'évolution des grandes entreprises sur le plan de l'organisation.

(Ne sont pas imprimées ici la Résolution sur la constitution d'une commission du droit des sociétés ainsi que la Résolution sur la codétermination des travailleurs dans les grandes entreprises avant la révision du droit des sociétés.)

## **Programme fondamental de politique des patrimoines**

Pour le CDU, la politique des patrimoines représente la réalisation conséquente de ses valeurs fondamentales. La politique du CDU est dirigée en faveur de l'économie sociale de marché et contre l'économie planifiée socialiste, en faveur de la coopération des partenaires sociaux et contre la lutte des classes, en faveur d'une copropriété du patrimoine productif dont chacun puisse disposer personnellement et contre la propriété collective.

Notre programme pour une participation personnelle des travailleurs aux bénéfices et aux capitaux de l'économie est un défi lancé aux adversaires de notre ordre social; c'est la réponse convaincante et l'alternative conséquente aux conceptions et projets collectivistes des marxistes.

### **A. Conceptions de la société**

I. L'Union Démocrate-Chrétienne se réclame d'une société où la liberté personnelle et la justice sociale ont le même rang et le même droit à la réalisation.

Réaliser la liberté et la justice sociale, c'est travailler pour une société à la fois ouverte et solidaire où, d'un côté, les restrictions à l'accès sont supprimées et l'égalité des chances est garantie et où, de l'autre côté, les institutions sociales encouragent les hommes à se montrer responsables les uns pour les autres.

L'ordre politique que nous concevons pour atteindre ces objectifs est l'économie sociale de marché. Avec ses bases – rendement et justice sociale, concurrence et solidarité – elle représente un programme de politique de la société destiné à tous. Elle permet à l'individu de participer au progrès économique et social et agrandit de la sorte l'étendue de sa liberté personnelle. A la société elle fournit les moyens requis pour maîtriser les tâches communes croissantes.

Le dynamisme de l'économie sociale de marché renferme à la fois la politique de l'économie libre de marché et la sauvegarde du progrès social.

En tant qu'ordre opposé aux privilèges et au dirigisme de l'Etat, l'économie sociale de marché a apporté la preuve qu'elle est en mesure, mieux que n'importe quelle autre conception, de réaliser et de garantir la liberté personnelle, l'égalité des chances, le progrès social, la propriété personnelle et l'accroissement de la prospérité de chaque citoyen individuel.

En tant qu'ordre qui se réfère à l'homme, elle est un programme dynamique pour une organisation plus humaine de notre vie économique et sociale.

**II. Cet ordre économique et social libre, où les forces sociales se considèrent comme partenaires, a comme traits caractéristiques de rang égal**

- la volonté de rendement des travailleurs et l'initiative patronale en tant que moteurs du développement économique et, par conséquent, de la prospérité,
- la concurrence pour sauvegarder et réaliser la liberté de l'individu face aux agents économiques puissants et à la prédétermination autoritaire de ses besoins,
- la codétermination comme une participation aux décisions économiques conforme à la dignité, aux droits et à la responsabilité de l'homme au travail,
- la propriété privée disponible à l'individu également par rapport au patrimoine productif et la participation de tous les citoyens à la croissance et aux résultats de l'économie pour sauvegarder et élargir leur liberté personnelle.

**III. Les objectifs de l'économie sociale de marché comportent l'idée que**

- les propriétaires des capitaux et les travailleurs ne s'opposent pas dans un antagonisme de classe,
- chaque citoyen peut disposer, en plus du revenu de son travail, d'un revenu de capital,
- les employeurs et les travailleurs coopèrent en tant que partenaires malgré les conflits d'intérêts qui existent,
- tant les propriétaires des capitaux que les travailleurs participent aux droits de décision déterminants, et cela aussi bien à l'usine qu'à l'entreprise,
- les travailleurs, les employeurs et les bailleurs de fonds reçoivent une part équitable des bénéfices et des capitaux de l'économie, résultats de la coopération en tant que partenaires,
- l'autodétermination de l'homme dans l'économie et la société est réalisée pas à pas.

Notre programme pour une participation personnelle des travailleurs aux bénéfices et aux capitaux de l'économie est un défi lancé aux adversaires de notre ordre social; c'est une alternative conséquente aux conceptions et projets collectivistes, selon lesquels la concentration privée doit être remplacée par la concentration publique et des fonds centralisés doivent priver les citoyens de droits de disposition essentiels.

## **B. Principes de la politique démocrate-chrétienne de la propriété**

La propriété est un pilier et un trait distinctif essentiel de l'économie sociale de marché par rapport à d'autres ordres économiques et sociaux. La nationalisation et la socialisation n'y sont pas à leur place. La propriété privée doit servir tous les citoyens.

La propriété privée ne peut être garantie durablement que si elle est répartie à toutes les couches sociales et si tous les citoyens peuvent avoir la chance d'accéder aux diverses formes de la propriété.

La formation de propriété personnalisée et de propriété privée doit être encouragée. La propriété disponible

- agrandit l'étendue de la liberté de l'individu en vue de l'organisation personnelle de sa vie sous sa propre responsabilité,
- facilite l'adaptation aux changements économiques et sociaux sans entraîner la tutelle de l'Etat et
- renforce l'indépendance de l'individu par rapport à l'Etat et aux catégories sociales.

La politique des patrimoines ne doit donc pas se limiter à l'encouragement à l'épargne et à la formation de propriété, mais doit sciemment viser la modification de la répartition des plus-values et, par conséquent, la réduction de la concentration des patrimoines. Cela représente en même temps une action contre le danger de la fusion de la puissance économique et du pouvoir politique.

Une redistribution de la propriété légalement acquise n'est pas à prendre en considération, car elle serait incompatible avec l'ordre fondamental de notre Etat de droit.

Le CDU est en faveur de la propriété entre les mains des citoyens, à savoir de tous les citoyens de cet Etat. Il s'oppose à l'accumulation du capital productif entre les mains d'un petit nombre de personnes, qu'il s'agisse de particuliers, de fonctionnaires ou de responsables administratifs d'un Etat centraliste.

Après l'amélioration de la répartition du capital financier ainsi que la propriété et de la copropriété immobilières, l'objectif prioritaire est de faire participer de larges couches de la population au patrimoine productif et ainsi à la croissance et aux résultats de l'économie. C'est une question décisive pour l'existence de notre ordre économique et social libre.

Une répartition équitable ne peut être réalisée que si la politique des revenus, la politique de répartition de l'Etat et la politique des patrimoines sont menées de façon concertée dans le cadre d'une économie de marché caractérisée par la stabilité et le plein emploi.

La politique des patrimoines présuppose la stabilité monétaire. L'inflation anéantit du patrimoine. Son impact frappe surtout les épargnants et ainsi de larges couches de la population. La dépréciation monétaire inflationniste engendre sans cesse de nouveaux conflits et aggrave les tensions sociales.

### **C. Orientations pour la participation de tous en tant que partenaires au patrimoine productif**

1. Tous les salariés doivent tout comme les indépendants devenir des copropriétaires personnels du patrimoine productif et pouvoir disposer librement de leur droit de propriété.

Le Congrès fédéral charge le Bureau fédéral et le groupe parlementaire au Bundestag d'élaborer une conception qui permette également aux femmes au foyer et aux pensionnés de participer au patrimoine productif de l'économie.

2. Afin d'acquérir cette propriété, chaque travailleur reçoit un revenu supplémentaire soit sous la forme d'un salaire de participation soit comme investissement-participation aux bénéfices de l'entreprise.

3. Les moyens à réunir par l'économie aux fins de la formation des patrimoines doivent être placés sous la forme de participations, pour que l'économie puisse entièrement en disposer pour ses investissements en faveur de la croissance et du plein emploi tout en améliorant la structure des financements.

4. Le CDU reste attaché à l'opinion que les bénéfices remplissent dans l'économie sociale de marché des fonctions importantes. Il n'y a pas pour l'économie d'instrument plus efficace d'incitation au rendement, de direction et de mesure du rendement que les bénéfices. Les bénéfices des entreprises doivent être investis dans la mesure nécessaire pour la croissance et le plein emploi et consolider en même temps le capital propre des entreprises. Dans ces conditions, une affectation des bénéfices et des titres de propriété autre que celle pratiquée jusqu'ici est possible.

5. Celui qui prend un risque, a le droit de participer aux bénéfices. De même que les propriétaires des capitaux, les travailleurs doivent recevoir, en plus de leur revenu salarial, des rémunérations liées aux résultats de l'entreprise. Conformément au risque qu'ils prennent, ils reçoivent une partie de la prime de risque et bénéficient de droits de décision supplémentaires en matière de droit des sociétés.

La stipulation de revenus du travail entièrement ou partiellement liés aux résultats de l'entreprise ou de telles augmentations des revenus du travail à la place de majorations correspondantes des salaires nominaux fixes doit être encouragée tant dans chaque cas individuel qu'au niveau des différentes entreprises et dans le cadre des conventions collectives. Ainsi, les travailleurs bénéficient de la chance de participer sans retard à la relance économique. Il s'agit en même temps d'une contribution à l'évolution des revenus des travailleurs en conformité avec les impératifs de la conjoncture économique. En outre, les travailleurs assument à l'entreprise de la responsabilité avec tous les droits qui en résultent.

6. Dans le cadre de l'économie de marché, les bénéfices des entreprises sont le résultat d'une coopération entre partenaires, c'est-à-dire entre les travailleurs, le patronat et les propriétaires des capitaux. Dans l'ordre économique visé par le CDU, le chef d'entreprise a la fonction, sur la base de ce rapport entre partenaires, de combiner le rendement de travail et l'emploi des capitaux d'une façon qui permette d'atteindre un résultat optimal. Les travailleurs et les propriétaires des capitaux participent au succès de leurs entreprises dans le cadre de la participation aux bénéfices. Les bénéfices restants, déduction faite des revenus des travailleurs et des chefs d'entreprise ainsi que des frais financiers et de la prime de risque, reviennent aux travailleurs et aux détenteurs de parts dans un rapport approprié convenu.

7. La répartition du capital et du travail dans notre société doit évoluer de plus en plus vers une situation où seulement un très petit nombre de personnes vivront exclusivement du revenu de leurs capitaux ou d'un salaire fixe. Entre ces deux extrêmes, les citoyens libres considérés comme partenaires doivent recevoir une combinaison de revenus de catégories différentes.

Chaque citoyen qui exerce une activité rémunérée doit pouvoir recevoir une ou plusieurs des catégories de revenu suivantes:

- un salaire fixe, un salaire lié au risque pris et une part des bénéfices liée au travail fourni,
- des intérêts pour les capitaux engagés, une prime de risque pour les capitaux engagés et une part des bénéfices liée aux capitaux engagés.

8. Les méthodes et les institutions de la formation des patrimoines doivent être organisées de façon claire et praticable sur la base de principes généraux de l'économie de marché.

Les droits de représentation des actionnaires et des participants individuels à l'épargne de placement doivent être renforcés.

La concurrence dans l'économie de marché ne doit pas être sapée par un accroissement de la direction centralisée du processus économique caché sous le masque d'une «formation des patrimoines chez les travailleurs».

Il faut également éviter qu'une politique de la répartition du patrimoine de participation parmi de larges couches de la population ne favorise l'accumulation de puissance chez les établissements de crédit ou les processus de concentration dans l'économie. C'est pourquoi les établissements de crédit devraient réduire leurs participations et les vendre à de larges couches de la population, par exemple en les apportant à des fonds communs de placement. Dans cet ordre d'idées, il s'agit d'aspirer à des réformes du système des banques universelles, du commerce boursier ainsi que des droits de représentation des actionnaires et des participants à l'épargne de placement.

(N'est pas imprimé ici le Programme d'action de politique des patrimoines.)



## **2. Extrait au sujet de la «pension-conjoint» tiré de la Résolution «Femme et société» adoptée par le Congrès fédéral de Mannheim de 1975.**

25. L'introduction de la «pension-conjoint» doit garantir à toutes les femmes la sécurité sociale dans la vieillesse et en cas d'invalidité. La pension-conjoint est à élaborer selon les principes suivants:

- Les droits à la pension en cours d'acquisition qui datent d'avant le mariage restent, comme jusqu'ici, séparés pour chaque conjoint.
- Les droits à la pension en cours d'acquisition pendant le mariage sont an par an répartis moitié-moitié aux deux conjoints. La femme qui n'exerce pas d'activité rémunérée et se consacre exclusivement aux enfants acquiert pendant le mariage ses propres droits à la pension.
- A la mort d'un des conjoints, l'autre reçoit, en plus de sa propre pension qui lui est due, un «supplément-conjoint» dérivé de la pension du conjoint décédé, si l'exercice d'une activité rémunérée ne peut pas lui être demandé, par exemple en raison de l'éducation des enfants, d'invalidité, de sa vieillesse, du risque lié à l'emploi ou en raison d'autres circonstances sociales graves. La propre pension et le supplément-conjoint sont ainsi, à la mort du conjoint, exigibles même si et aussi longtemps que des enfants doivent être éduqués. Pour les femmes qui, pendant de longues années, n'ont pas exercé d'activité rémunérée et dont l'activité professionnelle a été celle d'une mère au foyer, il faut trouver à ce problème une solution satisfaisante qui aille au-delà des critères ci-dessus concernant l'activité rémunérée qu'on est en droit de leur demander. La rente de veuve, inconditionnelle, est supprimée et remplacée, pour l'homme comme pour la femme, par le supplément-conjoint conditionnel.
- Si un conjoint devient invalide plus tôt que l'autre ou s'il est plus tôt atteint par la limite d'âge, il convient d'octroyer un revenu à titre de pension dont le montant ne doit pas être inférieur à la pension légale, si et tant que l'autre conjoint ne perçoit pas un revenu du travail plus élevé et si et tant qu'il ne peut pas lui être demandé d'exercer une activité rémunérée.

Le nouveau modèle doit être introduit compte tenu des conditions suivantes:

- Les droits à la pension déjà réalisés ne tombent pas sous le coup du nouveau système.
- Dans le cas des mariages existants, les conjoints peuvent en commun faire un choix conditionnel.
- La pension-conjoint s'applique sans restriction aux mariages futurs.
- Le modèle s'applique par analogie aux droits à la pension de vieillesse autres que ceux qui découlent de l'assurance-pension légale (p. ex. du système de prévoyance des fonctionnaires).
- Le modèle ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires.

26. Le CDU veut une augmentation sélective des rentes de veuve dans les limites des possibilités financières avant l'introduction de la «pension-conjoint».

27. Les périodes d'éducation des enfants doivent être prises en considération pour le calcul des pensions par l'introduction d'«années d'éducation».

28. La femme mariée coassurée doit pouvoir faire valoir elle-même son droit à l'assurance-maladie.

29. La femme qui travaille au foyer doit être assurée contre le risque d'un accident du ménage par une assurance-accidents obligatoire.

30. Sur le plan de l'évaluation des périodes forfaitaires d'inactivité professionnelle dans l'assurance invalidité-vieillesse, il faut mettre les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes.

### **3. Documents relatifs à la politique intra-allemande**

#### **Lettres sur l'Unité allemande**

A l'occasion de la signature du «Traité de Moscou», le gouvernement fédéral a remis, au Ministère soviétique des Affaires étrangères, en 1970, la lettre suivante (une lettre de la même teneur a été envoyée en 1972, à l'occasion de la signature du Traité sur les bases des relations entre la R.F.A. et la R.D.A., au Secrétaire d'Etat près le Conseil des Ministres de la R.D.A.):

«Dans le cadre de la signature, aujourd'hui, du Traité entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (du Traité sur les bases des relations entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande), le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a l'honneur de constater que ce Traité n'est pas en contradiction avec l'objectif politique de la République fédérale d'Allemagne d'œuvrer en faveur d'un état de paix en Europe où le peuple allemand recouvrira son unité dans la libre autodétermination.»

#### **Résolution commune du Bundestag allemand du 17 mai 1972:**

Dans le cadre du vote sur le Traité entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques du 12 août 1970 et du Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la République populaire de Pologne sur les bases de la normalisation de leurs relations mutuelles du 7 décembre 1970, le Bundestag allemand déclare ce qui suit:

1. Parmi les objectifs primordiaux de notre politique étrangère compte la sauvegarde de la paix en Europe et de la sécurité de la République fédérale d'Allemagne. Les Traités de Moscou et de Varsovie, dans lesquels les Parties contractantes renoncent solennellement et globalement au recours à la violence et à la menace d'y recourir, doivent servir ces objectifs. Ce sont des éléments importants d'un *modus vivendi* que la République fédérale d'Allemagne a l'intention d'établir avec ses voisins orientaux.
2. Les obligations que la République fédérale d'Allemagne a contractées dans les Traités, elle les a prises en son propre nom. Les Traités se basent, d'ailleurs, sur les frontières telles qu'elles existent aujourd'hui dans la réalité et en excluent la modification unilatérale. Les Traités n'anticipent pas sur un règlement pour l'Allemagne sous la forme d'un Traité de paix et ne créent pas de base juridique pour les frontières qui existent à présent.
3. Les Traités ne préjugent en rien le droit inaliénable à l'autodétermination. La politique de la République fédérale d'Allemagne, qui aspire au rétablissement pacifique de l'unité nationale dans le cadre européen, n'est pas en contradiction avec les Traités, qui ne préjugent pas la solution de la question allemande. Avec sa revendication de réaliser le droit d'autodétermination, la République fédérale d'Allemagne ne revendique pas un territoire déterminé ou la modification du tracé des frontières.
4. Le Bundestag allemand constate que les Traités ne préjugent en rien la validité continuelle et intégrale du Traité sur l'Allemagne de 1954 et des Accords et Déclarations qui s'y rattachent ainsi que l'applicabilité de la Convention conclue le 13 septembre 1955 entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
5. Les Traités ne portent pas atteinte aux droits et aux responsabilités des Quatre puissances par rapport à l'Allemagne dans son ensemble et à Berlin. Compte tenu du fait que le règlement définitif de la question allemande dans son ensemble reste à mettre en œuvre, le Bundestag allemand considère le maintien de ces droits et responsabilités comme essentiel.
6. Quant à l'importance des Traités, le Bundestag allemand renvoie, en outre, aux mémorandums que le gouvernement fédéral a présentés aux corps législatifs ensemble avec les lois portant ratification des Traités de Moscou et de Varsovie.
7. La République fédérale d'Allemagne reste fermement ancrée au sein de l'Alliance atlantique sur laquelle reposent, après comme avant, sa sécurité et sa liberté.
8. La République fédérale d'Allemagne poursuivra sans se laisser déconcerter,

en commun avec ses partenaires dans la Communauté, sa politique de l'unification européenne avec l'objectif de développer la Communauté par étapes vers une Union politique.

A cet égard, la République fédérale d'Allemagne part de l'idée que l'Union soviétique et d'autres pays socialistes engageront la coopération avec la C.E.E.

9. La République fédérale d'Allemagne réaffirme sa ferme résolution de maintenir et de développer, en conformité avec l'Accord quadripartite, les liens entre Berlin (Ouest) et la République fédérale d'Allemagne. Elle continuera à veiller à la viabilité de la ville et au bien-être de sa population.

10. La République fédérale d'Allemagne défend la normalisation des rapports entre la République fédérale d'Allemagne et la R.D.A. Elle part de l'idée que les principes de la détente et du bon voisinage seront entièrement appliqués aux rapports entre les populations et les institutions des deux parties de l'Allemagne.

#### **Prises de positions fondamentales concernant le jugement du II<sup>e</sup> Sénat de la Cour constitutionnelle fédérale du 31 juillet 1973**

1. Dans son art. 59 par. 2, la Loi fondamentale exige pour tous les traités qui règlent les relations politiques de la Fédération (Bund) ou se réfèrent aux matières relevant de la législation fédérale le contrôle parlementaire sous la forme de l'approbation par le Bundesrat (Chambre des Laender) à donner au texte de loi déjà adopté par le Bundestag, que l'autre partie contractante, aux termes de la Loi fondamentale, soit un Etat étranger ou non.

2. Le principe du «judicial self-restraint» vise à maintenir ouvert l'espace garanti par la Constitution aux autres organes constitutionnels pour le libre épanouissement de leur activité politique.

3. Il est incompatible avec la décision de la Loi fondamentale en faveur d'une juridiction constitutionnelle à compétences étendues de voir l'exécutif contourner une procédure en instance à la Cour constitutionnelle fédérale. Si, comme c'est le cas ici, la situation exige impérieusement et exceptionnellement l'entrée en vigueur d'un traité avant l'accomplissement des procédures à la Cour constitutionnelle, les organes constitutionnels qui en sont responsables doivent répondre des conséquences qui pourraient en résulter.

4. L'obligation d'aspirer à la réunification exige ce qui suit: aucun organe constitutionnel de la République fédérale d'Allemagne ne doit abandonner l'objectif politique du rétablissement de l'unité en tant qu'Etat; tous les organes constitutionnels sont obligés de s'employer dans leur politique en faveur de cet objectif – ce qui renferme la revendication de maintenir la prétention à la

réunification vivante à l'intérieur et de la défendre avec ténacité envers le monde extérieur – et de s'abstenir de tout ce qui ferait échouer les efforts de réunification.

5. La Constitution interdit à la République fédérale d'Allemagne de renoncer à un titre de droit ancré dans la Loi fondamentale à l'aide duquel elle peut œuvrer dans la direction de la réalisation de la réunification et de l'autodétermination ou de créer un titre de droit incompatible avec la Loi fondamentale ou bien encore de participer à l'établissement d'un tel titre de droit qui peut lui être opposé dans ses aspirations vers cet objectif.

6. Le Traité a un double caractère; c'est par nature un traité régi par le droit international; par rapport à son contenu spécifique, c'est un traité qui règle surtout des relations inter se.

7. Dans son art. 23, la Loi fondamentale interdit au gouvernement fédéral de se mettre dans une dépendance par un traité si bien que, juridiquement, il ne peut plus réaliser à lui seul, mais uniquement en accord avec l'autre partie contractante l'adhésion d'autres parties de l'Allemagne.

8. Dans son art. 16, la Loi fondamentale part de l'idée que la «nationalité allemande», à laquelle renvoie aussi l'art. 116, par. 1 de la Loi fondamentale, est en même temps la nationalité de la République fédérale d'Allemagne. Il n'y a pas, par conséquent, que le citoyen de la République fédérale d'Allemagne qui est ressortissant allemand au sens de la Loi fondamentale.

9. Un Allemand, quand que ce soit qu'il entre dans la sphère de protection des autorités publiques de la République fédérale d'Allemagne, a droit à la pleine protection des juridictions de la République fédérale d'Allemagne et de toutes les garanties des droits fondamentaux de la Loi fondamentale.

#### **Prises de positions fondamentales concernant la décision du 1er Sénat de la Cour constitutionnelle fédérale du 7 juillet 1975**

«1. Les Traités de Moscou et de Varsovie (Traités avec l'Est) ont un caractère éminemment politique; ils règlent les relations politiques générales de la République fédérale d'Allemagne avec l'Union soviétique et la Pologne.

Les recours constitutionnels dirigés contre les lois portant approbation de ces Traités et appuyés sur la violation des art. 14 et 16, 6 de la Loi fondamentale, sont irrecevables.

2. Les lois portant approbation des Traités avec l'Est, de même que ces Traités eux-mêmes, n'établissent pas d'obligation directe quant au comportement des individus. Elles ne sont pas non plus de nature à affaiblir directement des posi-

tions juridiques individuelles protégées d'une autre manière par référence aux droits fondamentaux. Elles ne portent pas atteinte aux droits patrimoniaux; elles n'entraînent pas la perte de la nationalité allemande; elles ne portent pas atteinte aux efforts de réunion des familles séparées.

3. Les recours constitutionnels contre les lois portant approbation de traités de droit international à contenu politique général, tels que les Traités avec l'Est, sont irrecevables, s'ils tendent à obtenir de la Cour constitutionnelle la constatation qu'il aurait fallu atteindre pendant les négociations sur le traité en question un règlement déterminé favorable aux réclamants et que la conclusion du traité sans ce règlement entraînerait la nullité du traité dans son ensemble.»